

## Augustin et Césaire d'Arles, témoins de la tradition monastique

**P**ourquoi les Règles monastiques anciennes, et parmi elles la « Règle de saint Augustin » et la « Règle pour les Vierges » de Césaire d'Arles, ont-elles au cours du demi-siècle qui va des années 1930 aux années 1980 suscité tant d'intérêt aussi bien chez les chercheurs que dans les milieux monastiques ? On peut souligner deux motifs principaux.

Les études scientifiques se portaient sur deux documents majeurs de la tradition : la « Règle de saint Augustin » et la Règle de saint Benoît. Deux moines bénédictins étaient principalement à l'origine de ce mouvement : Dom Cyrille Lambot qui avait rappelé dans un article remarquable l'opinion dite traditionnelle sur la naissance de ce qu'on appelle couramment « la Règle de saint Augustin »<sup>1</sup> et un peu plus tard Dom Genestout qui soulevait une hypothèse hardie : la source de la Règle de saint Benoît serait le document nommé « Règle du Maître » que l'on croyait jusqu'alors une copie délayée de la « Règle des Moines »<sup>2</sup>.

Simultanément, surtout après la Guerre de 1939-1945 et autour du Concile Vatican II, se dessinait dans les milieux monastiques, devant des situations nouvelles, un désir d'éclairer aussi bien la vie de monastères classiques que la recherche de petites communautés en germination, par une connaissance plus approfondie des sources.

Plus stimulant encore était l'appel des jeunes Églises demandant que la fondation de monastères permette que naisse et croisse une vie monastique enracinée dans leur culture à la lumière des origines. Les « recherches » et le « souffle » s'enrichissaient mutuellement. On peut dire que plonger dans la tradition vivante était l'objectif des deux types de démarche.

La prolifération de Règles monastiques autonomes est un trait caractéristique des premiers siècles du monachisme occidental ; en les scrutant nous devenons presque contemporains des communautés qui les avaient produites : elles en reflètent l'orientation spirituelle et décrivent les réalités quotidiennes dans les-



Lampe à huile, terre cuite, III<sup>e</sup> siècle,  
musée de la Méditerranée Orientale d'Antibes.

*Oil lamp, pottery IIIrd century,  
Archaeology museum of Antibes.*

Photo : © Emmanuel Pellegrino.

quelles les moines vivaient leur recherche de Dieu.

L'auteur d'une Règle s'appuyait sur son expérience et sur celle de ses devanciers ; ainsi se constituait une sorte de « fond commun » oral ou écrit où chacun pouvait trouver soit une expérience nouvelle, soit l'expression claire de ce qu'il pensait déjà. Il faut d'ailleurs beaucoup de prudence pour distinguer ce qui est emprunt réfléchi, influence, simple coïncidence parce qu'on vit de la même tradition. Il est plus juste de parler de « parenté » entre les textes.

Une place spéciale revient à deux Règles qui ont marqué l'histoire du monachisme et de la vie des Congrégations religieuses : d'une part la « Règle de saint Augustin » (à laquelle est associé l'*Ordo monasterii*, premier texte connu de ce genre littéraire)<sup>3</sup>, et d'autre part la « Règle pour les Vierges » écrite par Césaire d'Arles, première règle destinée à un monastère féminin ; elle contient d'importants emprunts directs à la *Règle d'Augustin*. Étudier comment Césaire d'Arles utilisant le texte d'Augustin l'a fait sien avec fidélité et liberté fait mieux pénétrer dans le génie propre de l'un et l'autre et saisir quelque chose de la tradition vivante.

### Deux parcours monastiques

La part de l'expérience est si grande chez les auteurs des Règles anciennes qu'il est nécessaire de retracer à grands traits les « parcours monastiques » de l'un et de l'autre : comment sont-ils devenus l'un et l'autre moine évêque (ou évêque moine).

#### Augustin<sup>4</sup> à Thagaste, Carthage, Rome, Milan

Augustin nous a livré lui-même dans les huit premiers livres des *Confessions*<sup>5</sup> le déroulement de son itinéraire depuis sa naissance en novembre 354 à son baptême la nuit de Pâques 387. Né à Thagaste en Numidie, il sera un Romain d'Afrique. Sa mère est une chrétienne fervente ; son père, païen, sera baptisé au moment de mourir. C'est une famille de condition sociale modeste, aux ressources modiques, mais ses parents pousseront leur fils dans ses études qui le conduiront à Carthage à l'automne 370 ; il y sera neuf ans professeur et il y continuera une vie peu exemplaire de séducteur de femmes, commencée dès l'adolescence à Thagaste<sup>6</sup>.

C'est en 372/373 que, bouleversé par la lecture de Cicéron, il découvre la philosophie ; c'est pour lui comme une première conversion : « de rhéteur ambitieux il devient sincère philosophe ». Mais dans les écrits des philosophes, il ne trouve pas

le nom du Christ que lui a enseigné sa mère. Chercheur de la vérité, il s'empare du livre des Écritures, pour le rejeter aussitôt avec dédain comme « indigne d'être comparé à la majesté d'un Cicéron ». Il rencontre la secte des Manichéens dont il devient membre auditeur.

En 383 il gagne Rome et y sera professeur pendant un an ; il est toujours en recherche de la vérité. En 384 il est nommé comme rhéteur à Milan, où il rend visite à l'évêque Ambroise. Il suit avidement les instructions de l'évêque

*« ne laissant jamais passer le jour du Seigneur sans l'entendre expliquer excellemment au peuple la parole de vérité »,*

découvrant par lui l'interprétation spirituelle de l'Ancien Testament.

Vers l'été 386, tandis qu'il mûrit avec des amis, dont Alypius et Nébridius (venus avec lui d'Afrique) un projet de vie commune où aucun n'aurait de propriété personnelle « tout étant commun à tous »<sup>7</sup>, Augustin lit les Epîtres de saint Paul. Il entre dans une grande lutte intérieure : il se sent invité par le Seigneur à changer de vie, mais ne se sent pas le courage de s'engager dans la voie étroite que serait la conversion ; il l'avoue tout net :

*« l'unique raison de ses flottements, c'était la femme.*

Avec Alypius il prie et il résiste :

*- Allons Seigneur, rappelle nous, agis, éveille nous...  
- Tout de suite ! A l'instant même !  
- Encore un petit moment !... »*

Un jour, toujours avec Alypius, il entend raconter la « *Vie d'Antoine* »<sup>8</sup> et évoquer l'entrée subite dans un monastère de deux jeunes officiers renonçant à leur carrière, après avoir entendu et lu cette *Vie d'Antoine*. Aussitôt toutes les résistances disparaissent : « *Pourquoi pas moi ? Pourquoi pas tout de suite ?* ». La suite est bien connue : Augustin tout bouleversé va s'étendre à l'écart, dans un jardin d'où il entend des voix d'enfants chanter : « Prends et lis » ; il ouvre les Epîtres de saint Paul et y trouve le verset décisif qui à l'instant même brise toutes ses chaînes<sup>9</sup>.

Il rompt avec sa vie de péché. Avec son fils, Adéodat, et Alypius, il se prépare au baptême qu'ils recevront dans la nuit de Pâques en avril 387.

Tout le monde connaît la « scène du jardin » et ses suites ; on remarque plus rarement que c'est la *Vie d'Antoine*, Père des Moines<sup>10</sup>, qui a fait tomber toutes les résistances d'Augustin aussitôt après qu'il l'a entendu raconter. Il est important de le souligner pour comprendre la suite de la vie d'Augustin.

Après son baptême Augustin décide de retourner en Afrique afin d'y réaliser son projet de vivre en communauté au service de Dieu ; au cours du voyage, sa mère meurt à Ostie. Dès la fin de 387, il séjourne à Rome, puis regagne l'Afrique à l'automne 388.

### *Augustin, trois ans à Thagaste*

Augustin s'établit aussitôt à Thagaste et réunit des amis pour constituer une petite communauté monastique. Tout permet de penser qu'ils mènent la vie décrite dans le bref texte connu sous le nom d'*Ordo Monasterii*<sup>11</sup> : Les membres du groupe ont choisi de vivre la « vie apostolique », c'est-à-dire la mise en commun de tous les biens, personne ne revendiquant rien comme son bien propre ; on célèbre la prière commune, office de psaumes et de leçons de l'Écriture ; on s'applique au travail et à la lecture ; lorsqu'on sort on se comporte en serviteurs de Dieu ; on évite les paroles oiseuses ; un « prévôt » veille au bien commun ; on obéit avec foi ; les repas sont pris en commun ; on doit se soumettre à ces prescriptions.

Il est quasi certain que l'« *Ordo monasterii*, a été rédigé par Alypius (Evêque de Thagaste en 430) on ne peut dire à quel moment. Il y a une autre quasi certitude : la première phrase a été ajoutée par Augustin<sup>12</sup> pour donner l'inspiration de ces prescriptions<sup>13</sup> :

*« Avant tout, frères très aimés, que Dieu soit aimé, et ensuite le prochain, car ces commandements nous ont été donnés les premiers, comme source de tous les autres »*

Pendant trois ans Augustin mène cette vie qui correspond à ses désirs et lui permet d'écrire plusieurs traités.

### *Saint Augustin d'Hippone*

Cela ne durera pas. Se rendant à Hippone en 391 à la demande d'un ami qui désire la vie d'une communauté monastique, Augustin est réclamé comme prêtre par le peuple. L'Évêque Valerius, comptant sur lui pour la prédication, lui fait don d'une propriété proche de l'église où l'on peut établir un monastère. Il vivra

4 ans au « Monastère du jardin ». Le régime de vie quotidien des frères sera analogue, en plus développé, à celui de Thagaste :

*« Tout est commun entre eux et le prévôt distribue le vivre et le vêtement à chacun suivant ses besoins ».*

La référence à la première Communauté apostolique est explicite (*Actes* 4, 32 et 35). Ce principe s'applique à tous les éléments de la vie quotidienne.

En 395 Augustin devient évêque d'Hippone. Estimant que la maison de l'évêque doit être ouverte à tous et à toute heure et que ce n'est pas compatible avec la vie de la communauté, il quitte le monastère du jardin. C'est presque certainement à ce moment qu'il amène à son état définitif ce qu'on appelle sa « Règle », pour laisser à ses frères la synthèse écrite de son enseignement quotidien<sup>14</sup>. La première phrase définit l'orientation de toute la vie :

*« D'abord, puisque c'est pour cela que vous êtes réunis en communauté, habitez unanimes dans la maison (cf. Ps. 67, 7) et ayez une seule âme et un seul cœur tendus vers Dieu » (cf. Actes 4, 32).*

Dans la maison épiscopale Augustin réunit alors en communauté les prêtres de son diocèse et crée de nouveau un monastère. Nous n'avons pas de trace d'une Règle pour la vie commune des prêtres, mais tous devaient renoncer à être propriétaires et tout était mis en commun. Augustin vivra là, s'absentant pour ses devoirs d'évêque, jusqu'à sa mort en 430, pendant le siège d'Hippone par les barbares.

Augustin a donc fondé trois monastères, toujours sous l'inspiration de la Communauté apostolique, déjà présente avant son baptême dans ses projets de Milan. De nombreux moines du monastère du Jardin, choisis pour être évêques, fondèrent des monastères et la Règle se répandit d'abord en Afrique, puis principalement en Provence, en Italie<sup>15</sup>.

### *Césaire d'Arles*

Nous sommes beaucoup moins bien outillés pour suivre Césaire d'Arles de sa naissance à l'épiscopat ; alors qu'Augustin nous avait fourni lui-même l'analyse de son cheminement avec ses ombres et ses lumières, nous ne disposons que du récit d'un parcours édifiant présenté par des admirateurs de l'évêque d'Arles. La *Vie de Césaire*, demandée à ses auteurs par les moniales de l'abbaye Saint Jean, entre

dans la catégorie des biographies chrétiennes destinées à manifester la sainteté et le rôle dans l'Église de grands évêques plus qu'à donner des récits exacts<sup>16</sup>.

### *Césaire à Chalon sur Saône*

Césaire naît en 470, d'une grande famille gallo-romaine de la région de Chalon, famille très chrétienne et aussi très fortunée. Dès l'enfance son cœur est ouvert aux pauvres. Vers l'âge de 18 ans,

« pris par le désir du Royaume des cieux, à l'insu de ses parents » (*Vie*, ch.1,4)

il va trouver l'évêque de Chalon, Sylvestre pour le supplier de le consacrer au service de Dieu. L'évêque n'oppose aucun délai à la réalisation de ce vœu et lui accorde la tonsure et un habit religieux, comme c'était la coutume

Pendant environ deux ans Césaire reste auprès de Sylvestre ; puis

« pour se conformer plus radicalement à l'Évangile » (*Vie*, ch. 1,4)

il quitte tout, abandonnant les biens de sa famille et son pays pour rejoindre le monastère de Lérins.

### *Césaire d'Arles sur l'Île de Lérins*

Que trouve-t-il à Lérins en 490 ? Un monastère fondé en 410<sup>17</sup> par Honorat<sup>18</sup>, déjà florissant en 427 au témoignage de Cassien, rayonnant sur toute la Provence et au-delà. Césaire devient novice d'une communauté fervente.

« Accueilli par l'abbé saint Porcaire et par tous les frères, il se montra tout de suite prêt à toutes les veilles, scrupuleux dans l'observance, prompt à l'obéissance, actif au travail, premier pour l'humilité, et d'une bonté exceptionnelle. Ainsi, lui qu'ils avaient accueilli pour le former à la discipline régulière, ils eurent la joie de le voir porter à leur perfection toutes les étapes de sa formation<sup>19</sup>. »

Le jeune moine peut surtout se nourrir des premiers grands écrits de la tradition monastique latine : la *Vie de Martin* écrite par Sulpice Sévère en 397 et ses *Dialogues* en 403<sup>20</sup>, des *Vies* de moines, œuvres de saint Jérôme, ainsi que ses *Lettres* qui sont de vrais traités de vie spirituelle.

La tradition orientale est bien représentée : les écrits Pacômiens ont été traduits par le même Jérôme en 404, la *Regula sancti Basilii* traduite par Rufin vers 397<sup>21</sup>. Mais il faut surtout signaler l'importance de l'œuvre de Jean Cassien. Arrivé à Marseille autour de 415, après un long séjour auprès des moines de Palestine et surtout d'Égypte, Jean Cassien y a fondé deux monastères, Saint Victor pour les hommes, Saint-Sauveur pour les moniales. Il est sollicité par Castor, l'évêque d'Apt, d'exposer pour les monastères qui naissent en Provence la manière de vivre et la doctrine spirituelle des moines d'Égypte et de Palestine ; ce que Cassien fera à travers les *Institutions cénobitiques* et les *Conférences*<sup>22</sup>.

Césaire a-t-il lu tous ces textes ? En 10 ans de vie à Lérins, c'est plus que probable ; l'importance qu'il donnera aux « Pères anciens » en composant la *Règle aux Vierges* a là ses racines<sup>23</sup>.

Césaire ne fait pas que s'appliquer à la lecture, il est engagé dans les aspects les plus concrets de la vie cénobitique : très vite il est désigné comme cellérier mais il impose à ses frères l'austérité à laquelle lui-même se soumet, et ceux-ci demandent qu'il soit relevé de sa charge. Il continue à se livrer à un excès de mortifications qui ravage sa santé. Alors Porcaire l'envoie en séjour à Arles pour se remettre.

### *Césaire arrive à Arles*

De riches chrétiens accueillent Césaire chez eux et devant ses capacités intellectuelles lui font connaître un rhéteur d'origine africaine, Julien Pomère, puits de science, qui l'ouvre à la culture profane. D'abord séduit,

« il ne se laissa pas gagner par le prestige d'une érudition humaine et n'eut plus que mépris pour elle<sup>24</sup>. »

Mais Pomère lui fait aussi découvrir les œuvres d'Augustin, qui se sont répandues en Provence.

Ses hôtes le présentent à l'Évêque Eone, qui peu après (l'abbé Porcaire ayant renoncé à regret à voir Césaire revenir au monastère), l'ordonnera diacre, puis prêtre. Césaire d'Arles prêtre garde les habitudes de vie de Lérins et « reste moine par l'humilité, la charité, l'obéissance, premier, à entrer à l'Église et dernier à sortir pour les matines et les autres offices<sup>25</sup>. »

En 498-500 environ, Éone le désigne comme abbé d'un monastère situé dans un des faubourgs d'Arles. Il y demeurera 3 ans, marquant particulièrement la

communauté par son insistance sur l'importance de l'Office divin<sup>26</sup>.

Cet épisode de vie monastique « régulière » ne dure que 3 ans. En 502, Eone avec l'adhésion du clergé et du peuple, le désigne comme son successeur, et meurt peu après. Césaire devient contre son gré évêque d'Arles en décembre 502.

### Deux évêques écrivent chacun une Règle monastique<sup>27</sup>

Voici donc Augustin et Césaire appelés malgré eux de la vie monastique à l'épiscopat.

Augustin a 41 ans. Dès sa prime jeunesse il a expérimenté la valeur de l'amitié<sup>28</sup> ; il est façonné par une forte culture profane ; il a créé une communauté à Thagaste pour y « mener la vie apostolique », et y est demeuré 3 ans.

Il a fondé un monastère à Hippone et a vécu en communauté pendant 4 ans, avec toujours pour modèle la première communauté chrétienne : « Tout était commun à tous et l'on donnait à chacun selon ses besoins ». À Milan et à Rome il a vu des hommes et des femmes menant une vie retirée<sup>29</sup>. Il n'a jamais reçu de formation d'un éducateur monastique ni vécu sous l'autorité d'un « supérieur ». Ses références pour mener sa vie de moine se trouvent dans la première communauté chrétienne des Actes des Apôtres (*Actes* 4).

Césaire d'Arles a 35 ans, il est entré à 20 ans dans une Communauté qui vit depuis des décennies d'une forte tradition monastique, nourrie d'écrits se référant aux anciens, spécialement égyptiens ; il a été formé par un abbé, il a expérimenté les difficultés de la vie fraternelle, il s'est détourné de la culture profane mais il a découvert l'œuvre d'Augustin, mort depuis 70 ans.

### Quelles sont les premières décisions d'évêque de ces deux moines ?

Dans la maison épiscopale Augustin réunit en communauté les prêtres de son diocèse et crée de nouveau un monastère. Il est peu probable qu'il y ait eu une observance bien définie étant donné le ministère des prêtres, mais l'engagement à la mise en commun totale des biens de chacun était absolu<sup>30</sup>.

Césaire d'Arles met en place pour les prêtres et les laïcs l'observance qui lui tient le plus à cœur.

« Sa première décision fut d'établir que les clercs chanteraient tous les

*jours, avec des hymnes, les offices de tierce, sexte et none à la basilique Saint-Étienne, afin que tous ceux, laïcs ou pénitents, qui désiraient suivre la sainte liturgie puissent assister quotidiennement à l'office sans avoir d'excuse pour ne pas le faire<sup>31</sup>. »*

Témoins pour tous les siècles chrétiens d'une manière d'être évêque et d'enseigner au peuple chrétien la lecture de la Parole de Dieu dans les Écritures, Augustin et Césaire seront également tous deux témoins de la Tradition monastique par leur manière de vivre d'abord, mais spécialement aussi par deux œuvres écrites de petites dimensions : ce qu'on appelle la « Règle » du premier, et la « Règle aux Vierges » du second. Mais les circonstances de leur rédaction seront bien différentes.

Augustin, quittant le monastère du Jardin met au point pour ses frères un condensé écrit de son enseignement quotidien, ce qu'on a appelé sa « Règle »<sup>32</sup>.

Césaire d'Arles : dès le début de son épiscopat, est habité par le désir de donner à Arles un monastère féminin

*« pour prier pour l'Évêque et pour la cité ».*

En même temps qu'il en entreprend la construction<sup>33</sup>, il envoie sa sœur Césarie et quelques compagnes à Marseille pour recevoir une formation selon la tradition de Jean Cassien dans le monastère Saint-Sauveur ; en même temps, il commence peu avant 512 à rédiger une « Règle pour les Vierges »<sup>34</sup> ; il la mettra au point au long des années à la lumière de l'expérience et ne l'aura achevée qu'en 534.

Il veut par cette Règle transmettre l'héritage de Pères anciens en retenant ce qui convient à des communautés de femmes ; dans cet héritage écrit il donne une large place au texte de la *Regula Augustini*. La manière dont il l'utilise et le modifie est chargée d'enseignements sur ce que Césaire doit à Augustin, sur la liberté avec laquelle il utilise ce qu'il y a trouvé et sur la maturation de la tradition monastique avec son vocabulaire.

### Orientation fondamentale et moyen fondamental dans une Règle monastique

Il n'y a pas de définition du moine ; on peut dire simplement qu'il désire de tout son être « chercher Dieu en vérité »<sup>35</sup>. Mais cette recherche unique peut se traduire par des insistances diverses, selon une tradition vivante. En scrutant les Règles monastiques anciennes, où sont rappelées sous des formes variées une

série d'observances classiques (prière-lecture-travail ; repas-vêtements-relations extérieures etc.), on découvre que chaque règle est inspirée par une orientation fondamentale et propose d'autre part un moyen fondamental pour vivre selon cette orientation ; c'est là que les observances trouvent leur cohérence propre. On peut souligner avec un sourire que le « murmure » signalé dans toutes les Règles accompagne habituellement ce qui est important pour vivre selon le « moyen fondamental ».

Ce but et ce moyen, Augustin et Césaire d'Arles commencent chacun leur « Règle » en les définissant explicitement :

Chez Augustin, c'est net, et l'inspiration vient des Actes des Apôtres.

L'orientation fondamentale est l'objet du premier paragraphe « un seul cœur et une seule âme tendus vers Dieu » et le moyen fondamental suit immédiatement : tout est mis en commun.

#### *Règle d'Augustin, I*

1. D'abord, puisque c'est pour cela que vous êtes réunis en communauté, « habitez unanimes dans la maison » (Ps. 67, 7) « et ayez une seule âme et un seul cœur tendus vers Dieu » (Actes 4, 32) et ne dites pas : ceci m'appartient mais que tout soit commun entre vous.

Votre prévôt doit distribuer à chacun d'entre vous le vivre et le vêtement, non pas également à tous, parce que vous n'avez pas tous la même santé, mais plutôt à chacun suivant ses besoins. C'est en effet ce que vous lisez dans les Actes des Apôtres : « tout était commun entre eux et l'on distribuait à chacun suivant ses besoins » (Actes 4, 32 et 35).

Chez Césaire la définition est aussi nette, même si elle est moins ramassée dans l'expression : l'orientation fondamentale pour une communauté féminine est la prière continuelle, et le moyen fondamental est la clôture jusqu'à la mort ; l'héritage des Pères anciens du monachisme est la référence.

#### *Règle des Vierges, de Césaire d'Arles, 2*

Nous avons rédigé pour vous des instructions spirituelles et saintes sur la manière dont vous devez vivre dans ce monastère selon les statuts des Pères anciens. Pour pouvoir observer ces instructions avec l'aide de Dieu, en res-

tant constamment dans l'enceinte du monastère, implorez par des prières assidues la visite du Fils de Dieu ; ainsi vous pourrez dire ensuite avec assurance :

« Nous avons trouvé celui qu'a cherché notre âme » (Cantique, 3, 4).

#### **Lecture parallèle des deux Règles**

Sans chercher à être exhaustifs, nous examinerons quelques-uns des paragraphes de la *Regula Augustini*<sup>36</sup> que Césaire a retenus pour les intégrer à la *Règle des Vierges* ; la manière dont il utilise le texte dont il dispose (c'est-à-dire l'*Ordo monasterii* et le texte d'Augustin qui se suivent sans que soit signalé un changement d'auteur<sup>37</sup>) suscitera quelques réflexions<sup>38</sup>.

Alors que la *Regula Augustini* est très cohérente, la *Règle pour les Vierges*, rédigée sur 22 ans environ, en intégrant peu à peu les fruits de l'expérience, ne nous présente pas dans l'état final que nous possédons un ordre des sujets que nos esprits pourraient discerner clairement, même si l'on peut sentir les associations d'idées et les répétitions qui nous font entrevoir ce qui tient au cœur de l'auteur...

Après les deux chapitres où Césaire a expliqué pourquoi il a fondé un monastère de sœurs et écrit une Règle adaptée à des femmes, il donne des consignes concernant les sœurs « vues une par une », sur l'exigence d'abandonner tous leurs biens avant d'entrer au monastère, sur la manière de les former, sur celles qui travaillent à la cuisine, jusqu'au souci de celles qui s'endorment pendant les lectures des Vigiles.

Ce n'est qu'au 17<sup>ème</sup> chapitre qu'apparaît la désappropriation totale, associée à la vie en communauté. C'est là que Césaire commence à emprunter à Augustin, tantôt en supprimant, tantôt en modifiant, tantôt en ajoutant, mais en suivant l'ordre des paragraphes du texte qu'il a probablement sous les yeux pour dicter. Il commence son emprunt au paragraphe 4 de l'*Ordo monasterii*<sup>39</sup> et suivra l'ordre des versets.

#### **Désappropriation**

##### *Ordo monasterii,*

4. Personne ne revendiquera rien comme son bien propre, ni un vêtement, ni aucun objet ;

*car nous choisissons de mener la vie apostolique.*

5. Que personne n'agisse en murmurant, pour ne pas périr sous le coup d'une condamnation semblable à celle des murmureurs<sup>40</sup>.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles*

17. Personne ne considérera rien comme son bien propre, ni un vêtement, ni aucun autre objet.

Que personne n'agisse en murmurant, pour ne pas périr sous le coup d'une condamnation semblable à celle des murmureurs, suivant la parole de l'Apôtre : « Agissez en tout sans murmures »

Ces quelques lignes appellent des remarques importantes :

- Césaire d'Arles supprime de l'*Ordo monasterii* ce qui est pour Augustin et ses frères le fondement même de la vie en communauté : « Nous choisissons de mener la vie apostolique ». Il évoque bien « l'Apôtre », dans la phrase suivante mais d'une manière plus générale, semble-t-il.

- Pour traiter de la vie commune, « selon les statuts des Pères anciens » Césaire avait pu se nourrir de la doctrine de Pachôme et de Basile, qui sont considérés comme les Pères et les docteurs de la vie cénobitique, mais c'est vers Augustin qu'il se tourne, le comptant parmi les Pères anciens, et ne se référant pas d'abord à l'héritage de l'Orient<sup>41</sup>.

« Agir en murmurant » apparaît également dans les deux règles aussitôt après la mention de la désappropriation concernant ici le vêtement.

Après un verset sur l'obéissance correspondant à la différence entre le « père » (avec le « prévôt ») dans la petite communauté de Thagaste et la « mère » dans le monastère Saint Jean d'Arles, on passe dans l'*Ordo monasterii* à la mention des repas en commun, élément constitutif la vie cénobitique. Césaire suit le même ordre et complète le paragraphe avec un paragraphe emprunté plus loin au texte d'Augustin.

## **Repas**

« *Ordo monasterii* »

7. A table on se taira en écoutant la lecture. S'il manque quelque chose, que le prévôt y veille.

Et *Règle d'Augustin, III*

2. Pendant toute la durée du repas, écoutez la lecture habituelle sans interrompre ni protester. Que votre bouche ne soit pas seule à absorber la nourriture, mais que vos oreilles soient aussi *affamées de la parole de Dieu*.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles*

18. A table, elles se tairont et seront attentives à la lecture, mais quand la lecture cessera « *on ne cessera pas de réciter les textes sacrés qu'on sait par cœur* ».

S'il manque quelque chose, la présidente de la table s'en occupera et demandera le nécessaire par signes plutôt que par paroles.

Que votre bouche ne soit pas seule à absorber la nourriture, mais que vos oreilles *écoutent aussi la parole de Dieu*.

On a ici le tableau d'une communauté où l'organisation est plus complexe qu'à Thagaste. Même les repas sont en harmonie avec le souvenir constant de Dieu. On peut souligner le réalisme de Césaire quant à la nature humaine, face à l'enthousiasme d'Augustin (qui est l'initiateur de la lecture pendant les repas dans les monastères), voyant les frères « affamés de la parole de Dieu » ; les sœurs sont seulement exhortées à « écouter ». On retrouvera la même lucidité, plus loin dans les deux textes, lorsqu'il s'agit de la manière de travailler :

*Règle d'Augustin V*

2. Que personne ne travaille pour son propre profit, mais que tous vos travaux soient exécutés en commun, *avec un zèle plus grand et un empressement plus ardent* que si vous travailliez chacun pour son propre compte.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles*

29. Personne ne travaillera pour son propre compte, sauf celle à qui l'abbesse l'aurait prescrit ou permis. Tous vos travaux seront exécutés en commun, avec un zèle aussi saint et un entrain aussi fervent que si c'était pour votre propre compte.

Après les repas, le paragraphe 8 de *Ordo monasterii* traite de la question des sorties ; Césaire ne retient évidemment rien.

Puis est indiqué l'horaire de la lecture et du travail, constitutifs de toute vie monastique et mentionnés ensemble dans toutes les Règles anciennes ; la question du silence accompagne ce double sujet.

**Lecture – Travail – Silence***Ordo monasterii*

9. Il n'y aura pas entre eux de parole oiseuse. Ils se mettront à leur travail dès le matin. Après les prières de tierce ils iront de même travailler. Ils ne resteront pas à bavarder ensemble, à moins que ce soit un entretien profitable à l'âme. Une fois assis au travail, ils se tairont, à moins que le travail n'exige que l'on parle.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles*

19. En tout temps, les sœurs s'adonneront pendant deux heures à la lecture<sup>42</sup>, à savoir depuis le matin jusqu'à la seconde heure.

Le reste de la journée, elles feront leur travail sans se livrer au bavardage, selon cette parole de l'Apôtre : « Travaillez en *silence* » (*II Thess.* 3, 12) et cette autre :

« *En parlant beaucoup, tu n'éviteras pas le péché* » (*Prov.* 10, 19).

Parlez uniquement de ce qui contribue à l'édification ou au profit de l'âme.

20. Quand le travail l'exige, alors on pourra parler. Pendant que les autres travaillent, l'une des sœurs fera la lecture jusqu'à la troisième heure ; *ensuite la récitation de la parole de Dieu et la prière ne cesseront pas dans les cœurs.*

Ayez une seule âme et un seul cœur dans le Seigneur ; que tout soit commun entre vous, car on lit dans les Actes des Apôtres : « Tout était commun entre eux, et l'on distribuait à chacun suivant ses besoins (*Actes* 4, 32.35).

*Règle d'Augustin, I*

1-2<sup>43</sup> Voici ce que nous vous prescrivons d'observer à vous qui êtes établis au monastère. D'abord, puisque c'est pour cela que vous êtes réunis en communauté, habitez unanimes dans la maison (cf. *Ps.* 67,7) et ayez une seule âme et un seul cœur tendus vers Dieu (cf. *Actes* 4, 32).

Ce qui était orientation fondamentale pour Augustin, inspiration de toute la vie des frères,

« *un seul cœur et une seule âme tendus vers Dieu* »,

semble être devenu chez Césaire un simple élément dans un développement sur le travail en silence ; mais à y regarder de près on peut remarquer que ce silence, observance tout à fait classique, a pour visée la prière incessante, orientation fondamentale de la Règle de Césaire. Rapprochement instinctif ou délibéré ? Dans les deux cas on trouve soulignée l'orientation fondamentale de chacune des deux Règles.

**Dépossession***Règle d'Augustin, I*

3. Et ne dites pas : Ceci m'appartient ; mais que tout soit commun entre vous. Votre prévôt doit distribuer à chacun d'entre vous le vivre et le vêtement, non pas également à tous, parce que vous n'avez pas tous la même santé, mais plutôt à chacun selon ses besoins. C'est en effet ce que vous lisez dans les Actes des Apôtres :

« *Et l'on distribuait à chacun selon ses besoins* ».

Il passe alors à un autre aspect de la désappropriation et de la mise en commun.

*Règle d'Augustin, I*

4. *Ceux qui dans le monde avaient quelque chose quand ils sont entrés au*

*monastère accepteront volontiers que cela devienne commun à tous.*

5. Quant à ceux qui n'avaient rien, qu'ils ne cherchent pas au monastère ce qu'ils ne pouvaient même pas avoir au dehors.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles*

21. Celles qui avaient quelque chose dans le monde quand elles entrent au monastère,

*qu'elles l'offrent humblement à la mère, afin que cela serve à l'usage commun.*  
Quant à celles qui n'avaient rien, qu'elles ne cherchent pas au monastère ce qu'elles ne pouvaient même pas avoir au dehors.

Le même acte de dépossession chez Augustin et chez Césaire d'Arles n'a pas tout à fait la même signification : pour le premier l'objectif est l'unité des cœurs dans la Communauté, pour le second le dépouillement personnel de la sœur, à travers une relation de dépendance. On est dans une structure un peu différente de la communauté comme lieu de conversion. Suit dans chacune des deux Règles un long développement sur les tentations des riches et des pauvres dans la communauté monastique et spécialement l'orgueil.

### **Le diable Tentateur**

*Règle d'Augustin, I*

7. Certes les autres vices s'accomplissent par des actes mauvais qu'ils produisent, mais l'orgueil s'en prend même aux actes bons qu'il corrompt. Et à quoi sert-il de disperser ses biens en les donnant aux pauvres et de devenir pauvre soi-même, si la malheureuse âme devient plus orgueilleuse en méprisant ses richesses qu'elle ne l'était en les possédant ? Vivez donc tous dans l'unanimité et la concorde, et honorez les uns chez les autres Dieu dont vous êtes devenus les temples.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles*

5-6. A quoi sert-il de disperser ses biens et de devenir pauvre en donnant aux pauvres, si la malheureuse âme *s'enfle d'un orgueil diabolique* ? Vivez donc toutes dans l'unanimité et la concorde, et honorez les unes chez les autres Dieu dont vous avez mérité d'être les temples.

Ici Césaire a supprimé, comme il le fera souvent, une réflexion de portée générale sur l'orgueil, qui éclaire les conseils d'Augustin, mais il a introduit une première fois une perspective nouvelle, essentielle dans la tradition monastique toujours héritière de l'expérience érémitique : l'action du démon, inspirateur de l'orgueil. Le diable est tout à fait absent de la Règle d'Augustin (pas de son enseignement ; le traité *De agone christiano*, composé en 396, est chargé d'expérience !). Césaire insérera quatre autres fois dans les paragraphes empruntés à la *Regula Augustini* la mention de l'antique ennemi. Il le voit intervenir dans des occasions bien définies.

A propos des rencontres éventuelles avec des hommes, en parallèle de la mention de la rencontre avec des femmes chez Augustin (*RA* 4,1-10). Ce sujet est examiné en détail chez l'un et l'autre. On sait par le récit de Possidius que jamais une femme ne franchissait l'entrée du monastère<sup>44</sup>, mais Augustin prévoit ces rencontres à l'occasion des sorties. Les sœurs ne sortent évidemment jamais, mais Césaire détaille la liste des hommes qui sont autorisés à entrer dans la clôture, soit pour un service spirituel, soit pour des nécessités matérielles (*RCV* 23-24) ; il prévoit le risque :

- *Qu'à l'instigation du diable aucune convoitise des yeux ne s'élève en vous à l'égard d'un homme.*

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 23*

- A propos des fautes qu'une sœur a pu remarquer chez une autre dans ce domaine et qu'elle a le devoir de dénoncer *pour manifester les pièges et desseins du diable.*

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 24*

- dans le cas « impensable » où certaines sœurs se laissent *entraîner par le démon* à commettre un vol ou à en venir aux mains.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 26*

Dernier cas, probablement le plus fréquent dans la vie quotidienne, qui est mentionné dans les deux Règles : « si deux sœurs se sont offensées réciproquement » ; pour Césaire, cela vient du diable (qu'Augustin n'évoque pas). C'est la vérité de la prière des frères et des sœurs qui est en jeu et il demande que le pardon mutuel ne tarde pas :

*Règle d'Augustin*

2. Si l'offense a été réciproque, ils devront se remettre mutuellement leurs dettes à cause de vos oraisons, qui doivent être *d'autant plus saines* que vous les dites plus fréquemment.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 34*

2. Si, comme il arrive, à *l'instigation du diable*, les sœurs se sont offensées réciproquement, elles devront se demander pardon l'une à l'autre et se remettre leurs dettes, à cause de leurs prières qui doivent être *aussi pures que fréquentes*<sup>45</sup>.

Ici, un simple changement d'adjectif est significatif (Il s'agit évidemment de l'« oraison dominicale » dite à chaque heure de Office).

Pour qualifier les prières des frères, Augustin emploie au comparatif l'adjectif « *saniores* » : d'autant plus « saines », c'est-à-dire « vraies », « réelles » : c'est le vocabulaire de Cicéron. Césaire emploiera le qualificatif « *puriores* », « pures » qui a la même signification mais qui est devenu un des termes majeurs du vocabulaire monastique : la pureté du cœur, la pureté de la prière définit pour Cassien et pour toute la tradition dont il est l'écho, le but même du moine (*Conférence 1*).

Le sens du qualificatif n'est pas différent, mais on constate dans cette simple modification combien la tradition monastique a produit son vocabulaire au fur et à mesure qu'elle s'approfondissait et percevait son caractère propre<sup>46</sup>.

Quant à l'action du diable, 12 ans d'expérience de vie à Lérins et la lecture des *Institutions* et des *Conférences* de Cassien et des *Vies* de moines ont appris à Césaire ce qu'elle est ; là aussi c'est un élément bien connu de la tradition monastique, et il l'introduit tout naturellement dans le texte d'Augustin.

*Heures de la prière*

Les heures de la prière commune avaient été évoquées par Augustin, suivi par Césaire, aussitôt après l'invitation à « *honorer les uns chez les autres Dieu dont vous êtes devenus les temples* ».

*Règle d'Augustin, II*

1. Appliquez vous à la prière *aux heures et aux temps fixés*.

2. Que personne ne fasse dans l'oratoire autre chose que ce pour quoi il est fait et d'où il tire son nom. Si certains veulent prier même en dehors des heures fixées, s'ils en ont le loisir, qu'ils ne soient pas gênés par ce qu'un autre prétendrait y faire.

3. Quand vous priez Dieu par des psaumes et des hymnes, retournez dans votre cœur ce qu'exprime votre voix.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 21*

7. Appliquez-vous aux prières sans relâche, selon ce mot de l'Évangile : « Priez en tout temps afin que vous soyez reconnus dignes » (Lc 21, 36) et celui de l'Apôtre : « Priez sans relâche » (I Th 5,17).

22. Quand vous priez Dieu par des psaumes et des hymnes, retournez dans votre cœur ce qu'exprime votre voix. Quelque travail que vous fassiez, quand on ne fait pas la lecture, *ruminez toujours un passage des divines Écritures*.

Césaire continuera à utiliser la *Regula Augustini* jusqu'au chapitre 35 de la *Règle des Vierges*. On ne peut scruter tous les paragraphes qu'il en retient ; il y passe en revue les questions des vêtements (qui tiennent une grande place), les cadeaux de la famille, la lessive, le soin des malades, les bains, puis de nouveau le pardon mutuel et la correction fraternelle, enfin les relations avec les responsables de la communauté.

*Obéissance et charité envers les supérieurs**Règle d'Augustin, VII*

1. On obéira au prévôt comme à un père, en l'honorant comme il doit l'être pour ne pas offenser Dieu en sa personne ; et bien plus encore au prêtre qui a la charge de vous tous.

2. C'est au prévôt qu'il reviendra en premier lieu de faire observer toutes ces prescriptions et, si l'une d'entre elles ne l'est pas, de veiller aux redresse-

ments et aux corrections nécessaires [...]

3. Celui qui vous dirige ne doit pas s'estimer heureux de dominer par le pouvoir, mais de servir par la charité [...]

4. C'est pourquoi, en obéissant, ayez pitié non seulement de vous, mais aussi de lui, car plus sa situation est élevée parmi vous plus sa responsabilité est grande.

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 35*

4. Obéissez sans murmure à la mère, qui porte la responsabilité de vous toutes, et à la prieure, pour ne pas blesser en elles la charité.

5. De leur côté, *celles qui vous dirigent doivent chercher à maintenir la discrétion et la Règle avec charité et avec une vraie bonté [...]*

7. Vous-mêmes, en obéissant d'autant plus saintement, ayez pitié non seulement de vous-mêmes mais d'elles aussi, car plus leur charge apparaît élevée parmi vous, plus leur responsabilité est grande. Pour cette raison, obéissez avec humilité et respect, *non seulement à la mère, mais aussi à la prieure, à la primicière et à la formatrice.*

Ces conseils sur l'obéissance et la charité, sont l'occasion de définir les vertus de ceux et celles qui gouvernent.

On arrive alors à la fin de la *Regula Augustini*. Deux paragraphes de conclusion viendront en écho en éclairer tout le sens.

Césaire d'Arles cessera donc ses emprunts à partir de son chapitre 37<sup>47</sup>. Il traitera ensuite d'aspects divers des relations avec l'extérieur du monastère, des vêtements<sup>48</sup>. La version primitive de la *Règle pour les Vierges* (où l'on sent déjà beaucoup de mises au point successives) s'achève au chapitre 47 sur une exhortation à ne rien diminuer de ses prescriptions.

Et aussitôt après Césaire écrit « de sa propre main » une « Récapitulation » qui comportera 17 autres chapitres, et se conclura sur la manière de procéder si une Abbessse voulait changer quelque disposition de la Règle, sur la façon de traiter une sœur qui refuserait de l'observer. Suivent l'*ordo* de la psalmodie à Lérins, les rites des obsèques, l'ordonnance des repas, enfin une exhortation à prier pour

Césaire après sa mort, et en finale, des recommandations concernant les dernières portes du monastère qu'il a fait fermer et qu'il ne faut pas faire ouvrir...

### **Le bon usage d'une Règle monastique**

Augustin et Césaire ont expliqué l'un et l'autre ce qu'ils visaient en écrivant une Règle. Le premier le fait en conclusion, le second au début de la Récapitulation<sup>49</sup>. Il n'y a pas à présenter leurs propos en parallèle, mais on peut en retenir deux thèmes monastiques majeurs : la prière continuelle et le discernement.

### **La Règle et la prière continuelle**

Augustin avait dit, dès le premier verset, « pour qui ? » les frères étaient rassemblés dans le monastère : « habiter unanimes dans la maison et avoir un seul cœur et une seule âme tendus vers Dieu »<sup>50</sup>, toutes les prescriptions concrètes de la *Regula Augustini* en découleront, dans une cohérence admirable. Ce n'est pas au début mais à la fin qu'Augustin dira « comment » ces observances doivent être vécues.

*Règle d'Augustin, VIII*

1. « Que le Seigneur vous donne d'observer ces prescriptions avec amour, comme *des amants de la beauté spirituelle* qui exhalent la bonne odeur du Christ par leur sainte vie, non pas servilement, comme si vous étiez encore sous la loi, mais librement, puisque vous êtes sous la grâce ».

Ce vœu est une clef de lecture de la Règle d'Augustin. En remarquant le nombre de fois où Césaire éprouve le besoin d'ajouter, quand il cite Augustin la mention de la prière continuelle, de la « ruminantion » de la parole de Dieu, on peut se demander si Augustin vise pour ses frères cette prière continuelle que désirent les moines comme les moniales, dont Cassien fait le but du moine, donc s'il s'inscrit réellement dans la perspective monastique de la recherche de Dieu ? Cette question est quelquefois posée.

Or « aimer la beauté spirituelle » est pour Augustin l'expression qui dit la vie de prière.

Là est l'inspiration des prescriptions de sa Règle. Il faut lire par exemple sa description des ermites et des cénobites dans le Traité *De moribus Ecclesiae catholicae* (XXXI, 66) eux « que la beauté qu'ils contemplent rend souverainement heureux » pour saisir ce qu'il met sous ces mots. C'est à cette contemplation de la

beauté du Christ que l'unité des cœurs est ordonnée<sup>51</sup>. La *Regula Augustini* a une portée contemplative radicale.

Césaire, lui, dès les premières lignes de la Règle aux Vierges leur a donné comme but la prière continue. Il faut se rappeler aussi que la prière ininterrompue est le sujet des deux plus célèbres *Conférences* de l'Abbé Isaac (*Conférences* 9 et 10) rapportées par Jean Cassien, qui lui-même en a traité au Livre II des *Institutions cénobitiques* et que Césaire d'Arles s'en est nourri à Lérins.

Là aussi il a appris pendant des années combien il est facile de se laisser détourner de ce but ; c'est pourquoi il rappelle en toute occasion aux moniales ce qui peut favoriser cette vie d'oraison, et particulièrement la ruminant des Écritures ; alors il intègre ce rappel au texte d'Augustin. Césaire n'aurait pas choisi de s'appuyer sur celui-ci pour composer sa Règle, s'il n'avait pas compris ce qui inspirait son maître.

### **La Règle et le discernement**

Césaire d'Arles avait dit au début son intention, en donnant une Règle aux moniales d'Arles, de choisir ce qui serait le mieux adapté à une communauté féminine. Au début de la Récapitulation il explique comment il a procédé :

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 48*

« Avec la grâce de Dieu nous vous avons donné une Règle au moment de la fondation du monastère ; cependant à plusieurs reprises, nous y avons fait des adjonctions et des suppressions. En effet, en examinant mûrement ce qui est possible et en le mettant à l'épreuve, nous avons maintenant déterminé ce qui convenait à la raison, aux possibilités et à la sainteté.

L'expérience que nous avons soigneusement recueillie, a servi à amender cette règle sous l'inspiration de Dieu de telle sorte que, avec l'aide de Dieu, vous puissiez la suivre dans son intégralité et c'est pourquoi devant Dieu et ses anges, nous vous conjurons de ne plus rien désormais y changer ou en retrancher ».

Il faut retenir les trois critères que se donne Césaire d'Arles pour inscrire une pratique dans la *Règle des Vierges* :

« ce qui convient à la raison, aux possibilités et à la sainteté ».

Ces trois aspects étant nécessaires pour respecter humblement la sagesse humaine, pour ne pas rêver de pratiques irréalistes, pour ne pas risquer de s'enfoncer dans la médiocrité. Chaque prescription de la Règle étant adoptée sous cette lumière, après avoir passé par l'expérience<sup>52</sup>. Alors on comprend ce que Césaire demande de la part de l'Abbesse et de ses aides :

*Règle des Vierges, Césaire d'Arles, 35,5*

« celles qui vous dirigent doivent chercher à maintenir la discrétion et la règle avec charité et avec une vraie bonté » (cf. *supra*).

Ici, comme souvent, la traduction habituelle fausse le sens : *discretionem et regulam* signifient le discernement et la Règle ; on interprète habituellement *discretio* comme « discrétion », synonyme de « mesure », alors que ce terme latin signifie « discernement » et est un mot-clé dans le vocabulaire des textes monastiques ; Jean Cassien en fait le sujet de la 2<sup>ème</sup> *Conférence*. *Discretio* ne passe au sens de « mesure » (*discrétion*) que parce que la démesure est le signe d'une action de Satan, mais le sens d'origine est le discernement spirituel.

Les supérieures ont, pour les éclairer dans le gouvernement de la Communauté, « la Règle et le discernement » : la Règle, fruit de l'expérience, est d'abord un « outil de discernement ».

Augustin évoque-t-il le discernement ? le mot *discretio* est absent de la *Regula Augustini*, mais le discernement est l'objet de son dernier paragraphe où il explique à quoi sert ce qu'il appelle modestement « ce livret ».

*Règle d'Augustin, VIII*

2. « Et afin que vous puissiez vous regarder en ce livret comme dans un miroir pour ne rien négliger par oubli, on vous le lira une fois par semaine. Là où vous constaterez que vous accomplissez ce qui y est écrit, rendez grâce au Seigneur, dispensateur de tous biens. Par contre si l'un de vous s'aperçoit d'un manquement, qu'il regrette le passé et soit vigilant pour l'avenir, en priant pour que sa dette lui soit remise et qu'il ne succombe pas à la tentation. »

C'est une remarquable utilisation de ce qu'Augustin appelle un simple « livret » : une Règle n'a pas pour objet de dire au moine ce qu'il doit faire, alors il serait « sous la Loi », mais de lui permettre de vérifier ce qu'il fait ; c'est lui qui exerce

sur soi-même un discernement personnel, grâce à la Règle objective qui lui permet de se voir dans ce miroir tel qu'il est.

*« La loi est destinée à éclairer l'intelligence pendant que la grâce soutient la volonté... »*

Augustin et Césaire d'Arles mettent en lumière les deux aspects du discernement, éléments fondamentaux l'un et l'autre de la tradition vivante.

L'ensemble de ces remarques nous amène à percevoir que dans la *Règle des Vierges* Césaire d'Arles s'inscrit dans la durée, donc avec le souci de l'avenir, alors qu'Augustin ne fait pas allusion au temps (en dehors du temps qui doit être court entre une offense et le pardon) ; il n'envisage pas l'avenir.

Césaire d'Arles se préoccupe de ce que doit faire la moniale avant son entrée au monastère, des mois de sa formation, de la durée d'une excommunication, de la mort de l'Abbesse et du choix de celle qui lui succèdera, des obsèques d'une sœur, autant de sujets qu'Augustin n'a pas besoin d'aborder ; ce n'est pas surprenant quand on remarque les conditions dans lesquelles l'un et l'autre ont fondé leurs monastères...

Cette constatation contribue à faire remarquer davantage l'élan de la Règle d'Augustin, son souffle, son unique référence à la Communauté apostolique. Ce souffle fait qu'elle a pu être choisie par un grand nombre de familles religieuses diverses comme inspirant leur spiritualité.

Est mis en lumière d'autre part le réalisme, au meilleur sens du terme, avec lequel Césaire d'Arles intègre toute une tradition et rappelle, à propos des situations les plus concrètes, l'orientation fondamentale qui lui a fait désirer un monastère féminin pour sa ville épiscopale<sup>53</sup>.

### **Les Écritures monastiques** **Vies – Règles – Doctrine spirituelle**

Nous ne sommes plus au demi-siècle 1930-1980. Pendant les 40 années qui ont suivi, des éditions des Règles anciennes les ont rendues plus accessibles ; la réflexion de toutes les familles religieuses après le *Concile Vatican II* a permis de

ne pas céder à la tentation d'une lecture fondamentaliste baptisée « retour aux sources ».

De nouvelles « Règles » voient le jour, d'un genre assez différent. Il est donc utile de conclure par une brève réflexion sur ce qu'on peut appeler « *les Écritures monastiques* ».

Tout groupe humain, lorsqu'il devient vivant, donne naissance à des « textes » ; il faut mettre sous ce mot, aussi bien que des écrits, des récits qu'on se transmet oralement, des chants, des œuvres d'art ou d'artisanat spécifiques : ces « textes » disent l'identité du groupe, la confortent, la font vivre. La tradition orale a été première chez les moines, mais rapidement on a écrit, non pour fixer mais pour communiquer.

#### ***On écrira d'abord des Vies de moines...***

La vie monastique, cénobitique ou érémitique est avant tout une expérience « personnelle » ; on écrira d'abord des Vies de Moines car les mots de Bergson sont de tous les temps :

*« Pourquoi les saints et les héros trouvent-ils des imitateurs ? Parce que leur vie est un appel ».*

Le premier texte qui naîtra sera la *Vie d'Antoine* écrite par Athanase ; c'est ce récit qui fait sauter pour Augustin tous les obstacles au baptême. La *Vie d'Antoine* contient tout : le moine qui la lit, qui en accueille l'enseignement, et l'expérience, n'a rien d'autre à apprendre.

#### ***Mais il faut des Règles monastiques...***

Tous les moines n'ont pas le génie spirituel d'un Antoine, ils ne vivent pas dans les mêmes conditions : ils ont besoin qu'on leur indique les chemins quotidiens de leur recherche de Dieu. Alors on écrit des Règles monastiques, qui sont des actes de transmission.

Ce ne sont pas des règlements mais des invitations à une expérience : « Fais cela, et tu vivras », dans les circonstances les plus concrètes de la vie humaine. Césaire a joué ce rôle, se référant à l'enseignement des moines qui l'ont formé. Augustin a indiqué comment se laisser former en s'examinant à la lumière d'une Règle.

*Mais il faut l'éclairage de la Doctrine spirituelle...*

Tous les moines ne savent pas toujours découvrir eux-mêmes jusqu'à quelle profondeur peut les conduire une vie disposée selon une Règle. Alors ils ont besoin de lire des écrits de doctrine spirituelle pour éclairer leur cheminement. Augustin a écrit dans des situations particulières des Traités et des Lettres<sup>54</sup>.

Césaire, nourri des écrits de Jean Cassien, a laissé 7 Sermons pour les moines, et une « Lettre pour les moniales »<sup>55</sup>.

Mais quand l'un et l'autre prêchent aux chrétiens, ils ne leur disent pas autre chose que ce qu'ils disent aux moines et aux moniales.

**Notes**

1. Lambot, C. La Règle de saint Augustin et saint Césaire, *Revue bénédictine*, 41 (1929), 333-341.
2. Alamo, M : La Règle de saint Benoît éclairée par sa source, *la Règle du Maître*, *Revue d'histoire ecclésiastique* 34 (1938), 740-755.
3. Les travaux du Père Luc Verheijen ont éclairci de façon définitive la question des origines de la Règle de saint Augustin : voir Luc Verheijen, *La Règle de Saint Augustin*, 2 volumes, Études Augustiniennes, 1967. Les recherches du Père Adalbert de Vogüé ont établi l'antériorité globale de la *Regula Magistri* par rapport à la *Règle de saint Benoît* ; ses travaux ont alimenté une vaste recherche sur les Règles monastiques d'Occident.
4. Le parcours d'Augustin est bien connu, mais quelques aspects sont à souligner pour éclairer sa « Règle ». Dans son ouvrage d'initiation *Lire les Pères de l'Église* (DDB, 1990), Sr Gabriel Peters donnait un remarquable récit de ce cheminement. Nous lui avons emprunté quelques expressions heureuses.
5. Écrites après 397.
6. En 371 il noue une liaison avec une concubine ; en 372 ils ont un fils, Adeodat, esprit remarquable, qui mourût à l'âge de 16 ans.
7. Ce sont les épouses de certains qui s'y opposèrent...
8. Écrite en 357 par saint Athanase, probablement à la demande de moines latins, la *Vie d'Antoine* avait été très rapidement traduite en latin.
9. *Confessions*, VIII, 12, 29-30. « Non, plus de ripailles et d'ivresses, plus de débauches et d'impureté, plus de disputes et de jalousies, mais revêtez vous du Seigneur Jésus-Christ et ne mettez plus vos préoccupations dans la chair pour en satisfaire les convoitises » (*Rm* 13,13).
10. On nomme Antoine « Père des moines » non pas parce qu'il aurait été le premier (il y avait des moines avant qu'il parte pour le désert), mais parce que toutes les générations de moines se sont reconnues en lui, et qu'Athanase en écrivant sa *Vie* avait comme mis le sceau de l'Église sur la vie monastique.

11. Premier texte connu de ce « genre littéraire ». On a même émis l'hypothèse qu'il pourrait être une première Règle de saint Benoît !
12. Nous ne savons pas à quel moment.
13. « *Ante omnia, fratres .carissimi, diligatur Deus, deinde proximus, quia ista praecepta sunt principaliter nobis data. Haec sunt quae ut observetis praecipimus in monasterio constituti* ». En général les traductions édulcorent le texte latin, ne tenant pas compte du passif « *diligatur* » : « que Dieu soit aimé » et du sens complet de « *principaliter* » : « en premier et source des autres ».
14. Tout ce qui concerne l'origine et la diffusion de l'*Ordo monasterii* et de la « Règle de saint Augustin » est emprunté aux travaux du P. Luc Verheijen (*op. cit. supra*).
15. Voir A de Vogüé, *Règles italiennes et Règles provençales au VI<sup>ème</sup> siècle*, in *Regulae Benedicti Studia* I, (1972) p. 188-192, et L. de Seilhac, *ibid*, p. 287-291.
16. La *Vie d'Augustin* par Possidius en est un exemple.
17. Ou aux environs de 400.
18. Honorat deviendra évêque d'Arles en 427.
19. *Vie de Césaire*, I,5-7.
20. Martin est spécialement vénéré à Lérins.
21. C'est sous ce titre que circule le *Petit Asceticon* de Basile de Césarée.
22. Cassien apporte ainsi aux moines occidentaux l'éclairage d'une réflexion qui favorisera l'approfondissement spirituel, quitte à donner dans les *Institutions* sa propre interprétation de la tradition orientale. L'héritage de Cassien est reconnaissable dans la Règle pour les Vierges.
23. Nous savons qu'il y avait une Règle à Lérins, mais elle n'est pas identifiée. Nous avons par contre l'*Ordo* liturgique du monastère, que Césaire joint à la Règle pour les Vierges : un Office extrêmement développé. Cassien est très critique devant la longueur de la Liturgie à Lérins. cf. *Institutions cénobitiques*, Livre II, « Des normes à suivre pour les prières et psaumes de la nuit ».
24. *Vie*, 9.
25. *Vie*, 11.
26. *Vie*, 12.
27. Il est intéressant de signaler en parallèle, un peu plus d'un siècle plus tard, la démarche des moniales de Jussamoutiers demandant à leur évêque Donat de Besançon de « scruter la règle de saint Césaire, évêque d'Arles, particulièrement destinée aux vierges du Christ, ainsi que celles des bienheureux abbés Benoît et Colomban » [...] et d'établir comme règle tous les points propres à être particulièrement observés par le sexe féminin [...] Bien que Césaire ait adressé sa règle spécialement à des vierges du Christ comme vous, cependant en raison de la différence des conditions locales, elle ne vous convient pas non plus sur bien des points. » Cf. *Règles monastiques au féminin*, Bellefontaine 1996 coll. Vie monastique 33, p. 113-114.
28. *Confessions* IV, 8,13, sv .
29. Dans le traité *De moribus Ecclesiae catholicae*, écrit en 388, Augustin, après l'évocation des ermites et des cénobites d'Égypte, décrit la vie retirée du monde d'ascètes hommes et femmes qu'il a rencontrés à Milan et à Rome (XXXI, 65 à 68).
30. Voir Sermons 355 et 366.
31. *Vie*, 15.
32. Nous désignerons ce texte par le terme *Regula Augustini* (RA) pour lui garder le nom dont on se sert habituellement mais qui ne correspond pas pleinement à sa nature.
33. Les premières constructions situées hors de la ville sont détruites en 508 par les Burgondes et les Francs qui ont assiégé Arles. Un nouveau monastère est construit « à l'intérieur des murs », très proche de la maison épiscopale. La consécration de l'église et la bénédiction du monastère sont célébrées en août 512.
34. Il existe alors des monastères de femmes, mais on a simplement transcrit pour elles au féminin les textes écrits pour les moines.
35. *Règle de saint Benoît*, ch.58, 7.
36. La *Regula Augustini* compte 7 petits chapitres de longueur inégale. La Règle des Vierges est

divisée en 47 chapitres dont la dimension peut varier entre 1 et 9 versets aussi de longueur inégale, suivis d'une *Recapitulatio* de 17 chapitres équivalents ; Césaire y a ajouté l'*Ordo* liturgique de l'Office à Lérins et celui de la célébration des obsèques, l'ordonnance des repas, une exhortation finale à ne rien modifier de la Règle et à ne jamais faire ouvrir les dernières portes qu'il a fait condamner dans diverses parties du monastère. Césaire n'a rien emprunté à la *Regula Augustini* pour la *Recapitulatio*.

37. Césaire dicte probablement, puisqu'il signalera au début de la *Recapitulatio* qu'il l'a écrite de sa main.

38. Pour une présentation synoptique du texte latin de la Règle de Césaire aux Vierges et de la *Regula Augustini* cf. L. de Seilhac, *L'utilisation par S. Césaire d'Arles de la Règle de S. Augustin*, p. 38-58, *Studia Anselmiana* 62, 1974. La traduction des textes de la *Regula Augustini* et de la Règle de Césaire aux Vierges présentés en parallèle est celle du volume *Règles monastiques d'Occident, IV<sup>ème</sup>-VI<sup>ème</sup> siècle*, Bellefontaine 1980, l'homogénéité de l'ouvrage facilitant la comparaison. Les *Ceuvres monastiques* de Césaire d'Arles, vol. I et II, ont été éditées, aux Sources Chrétiennes, 1988, par Adalbert de Vogüé et Joël Courreau, le tome I étant consacré aux *Ceuvres* pour les moniales.

39. Les 3 premiers paragraphes sont consacrés au but spirituel du monastère, à l'*ordo* liturgique, à l'horaire du travail et de la lecture.

40. Cf. *Nombres* 14,1-37.

41. Césaire réussira tout au long de la Règle à marier la tradition reçue de Cassien et la perspective d'Augustin différente, en ce qui concerne solitude et vie commune.

42. Au chapitre précédent Césaire a précisé que toutes les Sœurs apprendront à lire.

43. Ici s'arrête l'emprunt à l'*Ordo Monasterii* ; toute la suite est d'Augustin lui-même.

44. *Vie*, ch.20.

45. Césaire supprime dans le texte d'Augustin une phrase sur la lenteur à demander pardon, faute plus grave que la tentation fréquente de colère.

46. « Propre » ne signifie pas que la pureté du cœur n'appartient pas à toute la tradition chrétienne, mais qu'un monachisme qui n'aurait pas pour premier but la pureté du cœur, au sens que lui ont donné les Pères monastiques, serait une falsification.

47. Sauf un verset de R C V, 43, copié de R A V.

48. A. de Vogüé dit joliment : « il ne s'agit plus que de couture et de clôture ».

49. Ce terme, *Regula* n'a pas encore pris le sens qu'on lui donnera plus tard dans la tradition monastique, et lorsque Possidius l'emploie pour parler de la manière de vivre au monastère du jardin, c'est plutôt au sens de la *regula fidei* concernant l'Église. Cf. L. de Seilhac, *op. cit.* 181-197.

50. La traduction fréquente « unis en Dieu » risque d'occulter le mouvement de toute la Règle dans son orientation.

51. Ici on ne peut que renvoyer aux articles du P. Luc Verheijen, rassemblés dans le volume *Nouvelle approche de la Règle de saint Augustin*, Bellefontaine, 1980, (coll. Vie monastique 8) : « La Règle de saint Augustin a une portée contemplative beaucoup plus poussée qu'on pourrait le croire » (p. 47).

52. On peut apprécier que cet homme légiférant pour des femmes ne prenne pas pour critère ses propres choix mais fasse expérimenter par les moniales toutes les dispositions ; Césaire a dû avoir sa place dans la réflexion...

53. Césaire avait dans le diocèse d'Arles des monastères de moines qui priaient « pour l'évêque et la cité », mais une confiance particulière dans l'intercession des femmes a toujours été marquante dans le peuple chrétien.

54. *De sancta Virginitate* (401) ; *De opere monachorum* (401).

55. *Lettre aux moniales*. A. de Vogüé, Césaire d'Arles, *Ceuvres pour les moniales*, SC 345, p. 295-337.

Soeur Lazare de Seilhac OSB,  
Nun, Monastery of Saint Thierry

## Augustine and Caesarius of Arles, witnesses of the monastic tradition\*

Why did the ancient monastic Rules, and among them the "*Rule of St. Augustine*" and the "*Rule for Virgins*" of Caesarius of Arles, arouse so much interest in the half-century between 1930s and 1980s, both among scholars and in monastic circles? We can highlight two main reasons.

The scientific studies focused on two major documents of the tradition: the "*Rule of St. Augustine*" and the Rule of St. Benedict. Two Benedictine monks were mainly at the origin of this movement: Dom Cyrille Lambot who had recalled in a remarkable article the so-called traditional opinion on the birth of what is commonly known as "*the Rule of St. Augustine*"<sup>1</sup> and a little later Dom Genestout who raised a bold hypothesis: the source of the Rule of St. Benedict would be the document called the Rule of the Master which was believed until then to be a diluted copy of the "*Rule of the Monks*"<sup>2</sup>.

At the same time, especially after the 1939-1945 war and around the Second Vatican Council, a desire was emerging in monastic circles, facing new situations, to enlighten both the life of classic monasteries and the search for small developing communities, through a deepened knowledge of the sources.

Even more stimulating was the call from young Churches that the foundation of monasteries should allow for the birth and growth of a monastic life rooted in their culture, in the light of the origins. The "research" and the "breath" were mutually enriching. It can be said that diving into the living tradition was the objective of both types of approach.

The proliferation of autonomous monastic rules is a characteristic feature of the first centuries of Western monasticism; by scrutinizing them we become almost contemporary with the communities that produced them: these rules reflect their spiritual orientation and describe the daily realities through which the monks

\* The notes and references in this text are shown at the end of the original text in French.

lived their search for God.

The writer of a Rule relied on his own experience and on that of his predecessors; thus a sort of “common background” was formed, oral or written, where each one could find either a new experience or the clear expression of what they already thought. It is necessary to take particular care in distinguishing between what is a thoughtful borrowing, an influence, or a simple coincidence because authors live through the same tradition. It is more correct to speak of a “kindship” between the texts.

A special place goes to two rules which have marked the history of monasticism and the life of religious congregations: on the one hand, the “*Rule of St. Augustine*” (to which is associated the *Ordo monasterii*, the first known text of this literary genre)<sup>3</sup>, and on the other hand, the “*Rule for Virgins*” written by Caesarius of Arles, the first rule destined for a female monastery; it contains important direct borrowings from Augustine’s rule. To study how Caesarius of Arles used Augustine’s text and made it his own, faithfully and freely, is to gain insight into the genius of both and to grasp something of the living tradition.

### Two monastic journeys

So great is the share of experience among the writers of the ancient rules that it is necessary to outline the “monastic journey” of them both: how they both became a monk bishop (or bishop monk).

#### *Augustine<sup>4</sup> in Thagaste, Carthage, -Rome, Milan*

It is Augustine himself who told us, in the first eight books of his *Confessions*<sup>5</sup>, the story of his journey; from his birth in November 354 to his baptism on the night of Easter, 387. Born in Thagaste in Numidia, he was a Roman from Africa. His mother was a fervent Christian; his father, a pagan, was baptized when he died. His family was of modest social status, with modest resources, but his parents pushed their son in his studies, which led him to Carthage in the autumn of 370; he was a teacher there for 9 years and continued on a not very exemplary life of seducing women, which he started as a teenager in Thagaste<sup>6</sup>.

It is in 372/373 that, deeply moved by the reading of Cicero, he discovers philosophy; it is for him like a first conversion: “of ambitious rhetorician he becomes sincere philosopher”. But in the writings of the philosophers, he did not find the name of Christ that his mother had taught him. A seeker of the truth, he seizes

the book of Scriptures, only to reject it at once with disdain as “unworthy to be compared with the majesty of a Cicero”. He meets the sect of the Manichaeans of which he becomes a listening member.

In 383 he lands in Rome and will be a professor there for one year; always searching for the truth. In 384 he is appointed as a rhetorician in Milan, where he visits Bishop Ambrose. He avidly followed the bishop’s instructions

*“never letting the day of the Lord pass without hearing him excellently explain to the people the word of truth”,*

discovering through him the spiritual interpretation of the Old Testament.

Around the summer of 386, while he and his friends, including Alypius and Nebridius (who had come with him from Africa), were developing a plan for a common life, in which no one would have personal property “everything being common to all”<sup>7</sup>, Augustine read the Epistles of St. Paul. He enters into a great inner struggle: he feels invited by the Lord to change his life, but he does not feel courageous enough to take the narrow path of conversion; he admits it outright:

*“the only reason of his floating, was the woman”.*

With Alypius he prays and resists:

*- Now, Lord, call us back, act, wake us up...  
- Right now! Just now!  
- Just a little while longer! ....”*

One day, again with Alypius, he hears the story of the “*Life of Anthony*”<sup>8</sup> and recalls the sudden entry into a monastery of two young officers who renounced their careers after having heard and read this *Life of Anthony*. At once, all resistance disappeared: “Why not me? Why not right away?”. The rest is well known: Augustin, deeply moved, goes and lies down in a garden from which he hears children’s voices singing: “Take and read”. He opens the Epistles of St. Paul and finds there the decisive verse which, at that very moment breaks all his chains<sup>9</sup>.

He breaks with his life of sin. With his son, Adeodatus, and Alypius, he prepares for the baptism they would receive on Easter night, in April 387.

Everyone knows about the “garden scene” and its aftermath; it is less well known

that, after he heard it told, it was the *Life of Anthony*, father of the Monks<sup>10</sup>, which broke down every resistance Augustine had. It is important to note this in order to understand the rest of Augustine's life.

After his baptism, Augustine decided to return to Africa to carry out his plan to live in community to the service of God; during the journey, his mother died in Ostia. At the end of 387, he stayed in Rome, then returned to Africa in the fall of 388.

### *Augustine, 3 years in Thagaste*

Augustine immediately settled in Thagaste and gathered friends to form a small monastic community. We have every reason to believe that they were living the life described in a brief text known as the *Ordo Monasterii*<sup>11</sup>: The members of the group chose to live the "apostolic life", that is, the pooling of all goods, with no one claiming anything as his own; they celebrated common prayer, a service of psalms and Scripture lessons; they commit to work and reading; when they go out they behave as servants of God; they avoid idle talk; a "provost" watches over the common goods; they obey with faith; meals are eaten in common; one must submit to these prescriptions.

It is almost certain that the "*Ordo monasterii*", the first known text of its kind, was written by Alypius (Bishop of Thagaste in 430). There is another virtual certainty: the first sentence was added by Augustine<sup>12</sup> to give the inspiration for these prescriptions<sup>13</sup>:

*"Above all, beloved brethren, let God be loved, and then our neighbor, for these commandments were given to us first, as the source of all the others"*

For three years, Augustine lived this life, which corresponded to his desires and allowed him to write several treatises.

### *Saint Augustine of Hippo*

This did not last. Going to Hippo in 391, at the request of a friend who sought the life of a monastic community, Augustine was asked by the people to become a priest. Bishop Valerius, counting on him for preaching, gave him a property near the church where a monastery could be established. He lived for 4 years in the "Garden Monastery". The daily life of the brothers will be similar, but more developed, to that of Thagaste:

*"Everything is in common among them and the provost distributes the living and the clothing necessities to each one according to their needs".*

The reference to the first apostolic community is explicit (Acts 4, 32 and 35). This principle applies to every element of daily life.

In the year 395, Augustine becomes bishop of Hippo. Believing that the bishop's house should be open to all, at all times, and that this was not compatible with the life of the community, he left the garden monastery. It is almost certainly at this moment that he brings to its definitive state what is called his "Rule", to leave his brothers the written synthesis of his daily teaching<sup>14</sup>. The first sentence defines the orientation of his entire life:

*"First of all, since this is why you are gathered together in community, live unanimously in the house (cf. Ps. 67:7) and be of one mind and one heart towards God" (cf. Acts 4:32)."*

In the bishop's house, Augustine brought together in community the priests of his diocese and again created a monastery. There is no record of a rule for the common life of the priests, but they were all to give up any personal ownership and everything was held in common. Augustine lived there, absent from his duties as bishop, until his death in 430, during the siege of Hippo by the barbarians.

Augustine actually founded three monasteries, always under the inspiration of the apostolic community, already present before his baptism, in his Milan projects. Many monks from the Garden monastery, chosen to be bishops, founded monasteries and the Rule spread first to Africa, then mainly to Provence and Italy<sup>15</sup>.

### *Caesarius of Arles*

We are much less equipped to follow Caesarius of Arles from his birth, to the episcopate; whereas Augustine himself had provided us with an analysis of his itinerary with its obscurities and lights, we only have the account of an edifying journey presented to us by admirers of the bishop of Arles. The *Life of Caesarius*, requested of its authors by the nuns of the Abbey of Saint John, falls into the category of Christian biographies intended to show the sanctity and the role in the Church of great bishops rather than to give exact accounts<sup>16</sup>.

*Caesarius in Chalon sur Saône*

Caesarius was born in 470, to a large Gallo-Roman family from the Chalon region. A very wealthy and Christian family. From early childhood, his heart was open to the poor. Around the age of 18,

*“caught up in the desire for the kingdom of heaven, unbeknownst to his parents” (Life, ch.1,4)*

he goes to the bishop of Chalon, Sylvester, to beg him for consecration to the service of God. The bishop does not oppose any delay to the fulfillment of this vow and grants him the tonsure and a religious habit, as was the custom

For about two years Caesarius stays with Sylvester; then

*“in order to more radically conform to the Gospel” (Life, ch. 1, 4)*

he leaves everything, abandoning his family’s possessions and his country to join the monastery of Lérins.

*Caesarius of Arles on the Island of Lerins*

What does he find at Lérins in 490? A monastery founded in 410<sup>17</sup> by Honorat<sup>18</sup>, already flourishing in 427 according to the testimony of Cassian, radiating throughout Provence and beyond. Caesarius became a novice in a fervent community.

*“Welcomed by Abbot Saint Porcarius and by all the brothers, he immediately showed himself ready for every vigil, scrupulous in observance, prompt in obedience, active in work, the first in humility, and of exceptional goodness. Thus, he whom they had welcomed to form him in regular discipline, they had the joy of seeing him bring to its perfection all the stages of his formation<sup>19</sup>.”*

Above all, the young monk can nourish himself with the first major writings of the Latin monastic tradition: the *Life of Martin*, written by Sulpicius Severus in 397 and his *Dialogues* in 403<sup>20</sup>, some *lives* of monks, the works of Saint Jerome, as well as his *Letters* which are true treatises of spiritual life.

The Eastern tradition is well represented: the Pacomian writings were translated

by the same Jerome in 404, the *Regula sancti Basilii* translated by Rufinus around 397<sup>21</sup>, but it is the importance of the work of John Cassian that must be highlighted. Arriving in Rome around 415, after a long stay with the monks of Palestine and especially Egypt, John Cassian founded two monasteries there, Saint Victor for the men, Saint Sauveur for the nuns. He was asked by Castor, the bishop of Apt, to explain the way of life and spiritual doctrine of the monks of Egypt and Palestine to the monasteries that were being founded in Provence. Cassian did this through the *Cenobitic Institutions* and the *Conferences*<sup>22</sup>.

Did Caesarius read all these texts? Within 10 years of living in Lérins, it is more than probable; the importance he gave to the “Ancient Fathers” in composing the *Rule to the Virgins* has its roots there<sup>23</sup>.

Caesarius does not only apply himself to reading, he is involved in the most concrete aspects of the cenobitic life: he is very quickly designated as cellarer but he imposes on his brothers the austerity to which he himself submits, and they ask that he be relieved of his duties. He continues to practice excessive mortifications, which ravage his health. So Porcarius sent him to Arles to recover.

*Caesarius arrives in Arles*

Wealthy Christians host Caesarius in their houses and, in view of his intellectual abilities, introduce him to a rhetorician of African origin, Julianus Pomerius, a well of science, who opens him to secular culture. At first seduced,

*“He did not give in to the prestige of human erudition, then had only contempt for it<sup>24</sup>.”*

But Pomerius also introduced him to the works of Augustine, which had spread throughout Provence.

His hosts introduced him to Bishop Aeonius, who shortly afterwards (Abbot Porcarius having reluctantly given up on Caesarius’ return to the monastery), ordained him deacon, then priest. Caesarius of Arles, a priest, kept the habits of life of Lerins and “remained a monk by humility, charity, and obedience, first to enter the Church and last to leave for matins and the other offices<sup>25</sup>.”

Around 498-500, Aeonius appoints him as abbot of a monastery located in one of the suburbs of Arles. He remained there for 3 years, particularly marking the community by his insistence on the importance of the Divine Office<sup>26</sup>.

This episode of “regular” monastic life only lasts for 3 years. In 502, Aeonius, with the support of the clergy and the people, appointed him as his successor, and died soon after. It is against his will that Caesarius becomes bishop of Arles in December of 502.

### **Two bishops, each write a monastic Rule<sup>27</sup>**

Here are Augustine and Caesarius called from the monastic life to the episcopate in spite of themselves.

Augustine is 41 years old. From his early youth he experienced the value of friendship<sup>28</sup>; he is shaped by a strong secular culture; he created a community in Thagaste to “lead the apostolic life”, and stayed there for 3 years.

He founded a monastery in Hippo and lived in community for 4 years, always with the first Christian community as a model: “Everything was in common and each one was given according to his needs”. In Milan and Rome he saw men and women leading a secluded life<sup>29</sup>. He has never received training from a monastic educator nor lived under the authority of a “superior”. His references for living his life as a monk are found in the first Christian community of the Acts of the Apostles (*Acts* 4).

Caesarius of Arles is 35 years old; he entered at the age of 20 a Community that has lived for decades within a strong monastic tradition, nourished by writings referring to the ancients, especially the Egyptians; he was formed by an abbot, he has experienced the difficulties of fraternal life, he has turned away from secular culture, but he has discovered the work of Augustine, who had died 70 years earlier.

### ***What were the first decisions of these two monks as bishops?***

In the bishop’s residence, Augustine gathered the priests of his diocese into a community and again established a monastery. It is unlikely that there was a well-defined observance, given the ministry of the priests, but the commitment to the total sharing of one’s goods was absolute<sup>30</sup>.

Caesarius of Arles establishes for priests and laity the observance that he is keen on.

*“His first decision was to establish that clerics would sing every day, with*

*hymns, the offices of third, seventh and ninth in the Basilica of St. Stephen, so that all those, lay people or penitents, who wished to follow the holy liturgy could attend the office daily without having any excuse for not doing so<sup>31</sup>.”*

Being witnesses for all the Christian centuries to a way of being a bishop and of teaching the Christian people the reading of the Word of God in the Scriptures, both Augustine and Caesarius are also witnesses of the monastic Tradition by their way of life, first of all, but especially also by two small pieces of writing: the so-called “Rule” of the former, and the “*Rule to Virgins*” of the latter. But the circumstances of their writings were very different.

Augustine, when leaving the monastery of the Garden, put together for his brothers a written summary of his daily teaching, what has been called his “Rule”<sup>32</sup>.

Caesarius of Arles: from the beginning of his episcopate, he is moved by the desire to give to Arles a female monastery

*“to pray for the Bishop and for the city”.*

At the same time that he undertakes the construction of the monastery<sup>33</sup>, he sends his sister Caesaria and some companions to Marseille to receive training in the tradition of John Cassian in the monastery of Saint Sauveur; at the same time, he begins, shortly before the year 512, to write a “*Rule for Virgins*”<sup>34</sup>; he will finalize it throughout the years in the light of experience and will not have completed it until 534.

With this Rule he wants to transmit the heritage of the ancient Fathers, retaining what is appropriate for communities of women; in this written heritage he gives a large place to the text of the *Regula Augustini*. The way in which he uses and modifies it is full of lessons on what Caesarius owes to Augustine, on the freedom with which he uses what he found there and on the maturation of the monastic tradition with its vocabulary.

### **Fundamental orientation and fundamental means of a monastic rule**

There is no real definition of a monk; one can simply say that he desires with all his being to “seek God in truth”<sup>35</sup>. But this unique search can be translated into various insistences, according to a living tradition. By examining the ancient monastic rules, where a series of classical observances are recalled in various forms

(prayer-reading-work; meals-clothing-external relations, etc.), one discovers that each rule is inspired by a fundamental orientation and proposes on the other hand the fundamental means to live according to this orientation; it is there that the observances find their own coherence. With a smile, we can underline that the “murmur” indicated in all the rules usually accompanies what is important to live according to the “fundamental means”.

Augustine and Caesarius of Arles each begin their “Rule” by explicitly defining these goals and means:

With Augustine, it is clear, and the inspiration comes from the Acts of the Apostles.

The fundamental orientation is the focus of the first paragraph “one heart and one soul directed to God” and the fundamental means follows immediately: everything is put in common.

#### *Augustine’s Rule, I*

1. First of all, since this is why you gathered in community, “dwell together in the house” (*Ps.* 67, 7) and “be of one mind and one heart towards God” (*Acts* 4, 32) and do not say: this is mine, but let everything be common among you.

Your provost must allocate to each of you food and clothing, not equally to all of you, because you are not all in the same health, but rather to each according to his needs. This is what you read in the Acts of the Apostles: “Everything was shared among them and distributed to each one according to his needs” (*Acts* 4, 32 and 35).

With Caesarius the definition is equally clear, even if it is less condensed in expression: the fundamental orientation for a feminine community is continual prayer, and the fundamental means is enclosure until death; the heritage of the ancient Fathers of monasticism is the reference.

#### *Rule for Virgins, by Caesarius of Arles, 2*

We have composed for you spiritual and holy instructions on how you should live in this monastery according to the statutes of the ancient Fathers. In order to be able to observe these instructions with the help

of God, by remaining constantly within the enclosure of the monastery, implore by assiduous prayers the visit of the Son of God; thus you will be able to then say with assurance:

“We found him whom our soul love” (*Song of Solomon* 3, 4)

#### **Parallel reading of the two Rules**

Without attempting to be exhaustive, we will examine some of the paragraphs of the *Regula Augustini* which Caesarius retained in order to integrate them into the *Rule for Virgins*<sup>36</sup>; the way in which he uses the text at his disposal (i.e. the *Ordo monasterii* and the text of Augustine which follow one another without any change of author being indicated<sup>37</sup>) will give rise to some thoughts<sup>38</sup>.

While the *Regula Augustini* is very coherent, the *Rule for Virgins*, written over a period of about 22 years, integrating little by little the fruits of experience, does not present to us -in the final state that we possess- a structure of subjects that our minds would discern clearly, even if we can feel the associations of ideas and the repetitions that give us a glimpse of what is dear to the author...

After the two chapters in which Caesarius explains why he founded a monastery of sisters and wrote a Rule adapted to women, he gives instructions concerning the sisters “seen one by one”, on the requirement to give up all their possessions before entering the monastery, on how to train them, on those who work in the kitchen, and even on the concern for those who fall asleep during the Vigils.

It is only in the seventeenth chapter that total disappropriation appears, associated with life in community. It is here that Caesarius begins to borrow from Augustine, sometimes taking out, sometimes modifying, sometimes adding, but following the order of the paragraphs of the text that he probably had before him to dictate. He begins his borrowing at paragraph 4 of the *Ordo monasterii*<sup>39</sup> and even follows the order of the verses.

#### **Disappropriation**

*Ordo monasterii,*

4. No one shall claim anything as his own, neither a garment nor any object;

*as we choose to live an apostolic life.*

5. Let no one act with murmuring, lest he perishes under the condemnation of the murmurers<sup>40</sup>.

*Rule for Virgins; Caesarius of Arles*

17. No one shall consider anything as his own property, neither a garment nor any other object.

Let no one act with murmuring, so as not to perish under a condemnation similar to that of the murmurers, according to the words of the Apostle: "Act in everything without murmuring".

These few lines call for some important remarks:

Caesarius of Arles removes from the *Ordo monasterii* what is for Augustine and his brothers the very foundation of the community lifestyle: "We choose to live an apostolic life". He does refer to "the Apostle" in the next sentence, but likely in a more general way.

In order to address the question of communal life "according to the statutes of the ancient Fathers" Caesarius may have been inspired by the doctrine of Paschomius and Basil, who are considered to be the Fathers and Doctors of the cenobitic life, but it is to Augustine that he turns, counting him among the ancient Fathers, and not first of all referring to the heritage of the East<sup>41</sup>.

"Acting with murmuring" also appears in both rules immediately after the mention of disappropriation, here concerning the clothing.

After a verse about obedience, corresponding to the difference between the "father" (with the 'provost') in the small community of Thagaste and the "mother" in the monastery of St. John of Arles, we move on in the *Ordo monasterii* to the mention of meals in common, a constitutive element of the cenobitic life. Caesarius follows the same order and completes the paragraph with one borrowed from a later part of Augustine's text.

## *Meals*

*«Ordo monasterii»*

7. While sitting at the table, one must be silent and listen to the reading. If something is missing, let the provost take care of it.

*And Augustine's Rule, III*

2. All through the meal, listen to the daily reading without interrupting or protesting. Let not your mouth alone absorb the food, but let your ears also be *hungry for the word of God*.

*Rule for Virgins ; Caesarius of Arles*

18. While sitting at the table, they will be silent and attentive to the reading, but when the reading ceases "*they will not cease to recite the sacred texts that they know by heart*".

If something is missing, the chair of the table will take care of it and ask for it by signs rather than words.

Let not your mouth alone absorb the food, but let your ears *also hear the word of God*.

We have here the picture of a community where the organization is more complex than in Thagaste. Even the meals are in harmony with the constant remembrance of God. One can underline Caesarius' realism about human nature, in contrast to Augustine's enthusiasm (who initiated reading during the meals in the monasteries), seeing the brothers "hungry for the word of God"; the sisters are only exhorted to "listen". The same lucidity is found later in the two texts when it comes to the way of working:

*Rule of Augustine, V*

2. Let no one work for his own profit, but let all your labors be carried out in common, *with a greater zeal and a more ardent eagerness* than if you were each working on your own account.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles*

29. No one shall work for her own account, except the one to whom the abbess has prescribed or permitted it. All your work is to be done in common, *with as holy zeal and fervent enthusiasm* as if it were for your own account.

After meals, paragraph 8 of *Ordo monasterii* deals with the question of going out; Caesarius obviously retains nothing.

Then comes the schedule of reading and work, constitutive of all monastic life and mentioned together in all the ancient rules; the question of silence goes along with this double subject.

***Reading - Work - Silence****Ordo monasterii*

9. There will be no idle talk between them. They shall start their work from the morning on. After the prayers of thirds they shall likewise go to work. They shall not stay and chat together, unless it is a profitable conversation for the soul. When they sit down to work, they shall be silent, unless the work requires talking.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles*

19. At any time, the sisters will devote two hours to reading<sup>42</sup>, namely from the morning until the second hour.

The rest of the day they will do their work without indulging in chatter, according to this word of the Apostle: "*Work in silence*" (*II Thess.* 3, 12) and this other:

*"A flood of words is never without fault"* (*Prov.* 10, 19)

Speak only of that which contributes to the edification or benefit of the soul.

20. When the work requires it, then one can speak. While the others work, one of the sisters will read until the third hour; *then the recitation of the*

*word of God and the prayer will not cease in the hearts.*

Be of one mind and one heart in the Lord; let all things be in common among you, for we read in the Acts of the Apostles: "All things were in common among them, and to each was distributed according to his need" (*Acts* 4:32,35).

*Rule of Augustine, I*

1-2<sup>43</sup> Here is what we prescribe you to observe, you who are established in the monastery. First of all, since this is why you are gathered together in community, live in unity in the house (cf. *Ps.* 67:7) and be of one mind and one heart towards God (cf. *Acts* 4:32).

What was a fundamental orientation for Augustine, the inspiration for the whole life of the brothers,

*"one heart and one soul directed towards God",*

appears to turn into a simple element in Caesarius' development of work in silence; but if we look closely, we can see that this silence, a classic observance, is directed towards unceasing prayer, the fundamental orientation of Caesarius' Rule. Is this an instinctive or deliberate connection? In both cases we find underlined the fundamental orientation of each of the two Rules.

***Dispossession****Rule of Augustine, I*

3. And do not say, 'This is mine;' but let everything be in common among you. Your provost must distribute to each one of you food and clothing, not equally to all of you, because you are not all equally healthy, but rather to each one according to his needs. This is indeed what you read in the Acts of the Apostles:

*"it was then distributed to any who might be in need."*

He then moves on to another aspect of disappropriation and the pooling of goods.

*Rule of Augustine, I*

4. *Those who had something in the world when they entered the monastery will gladly accept that it becomes common to all*

5. As for those who had nothing, let them not seek in the monastery what they could not even have outside.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles*

21. Those who had something in the world when they enter the monastery,

*let them humbly offer it to the mother, so that it may serve the common use. As for those who had nothing, let them not seek in the monastery what they could not even have outside.*

The same act of dispossession in Augustine and in Caesarius of Arles does not have quite the same meaning: for the first, the objective is the unity of hearts in the Community, for the second, the personal dispossession of the sister, through a relationship of dependence. The structure of the community as a place of conversion is somewhat different. Then, in each of the two Rules, follows a long development on the temptations of the rich and the poor in the monastic community, especially pride.

*The Tempting Devil**Augustine's Rule, I*

7. Certainly the other vices find their effect through the evil acts they produce, but pride even attacks the good acts it corrupts. And what is the use of dispersing one's possessions by giving them to the poor and becoming poor oneself, if the unfortunate soul becomes more proud in despising its possessions than it was in possessing them? Live, then, all in unanimity and harmony, and honor one another in God whose temples you have become.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles*

5-6. What is the use of dispersing one's possessions and becoming poor by giving to the poor, if the unfortunate soul is *swollen with diabolical pride*?

Live, then, all in unanimity and concord, and honor among yourselves God, whose temples you have deserved to be.

Here Caesarius has removed, as he will often do, a consideration of general concern about pride, which sheds light on Augustine's advice, but he has introduced for the first time a new perspective, essential in the monastic tradition which is always heir to the eremitical experience: the action of the devil, the inspiration of pride.

The devil is totally absent from Augustine's Rule (not from his teaching; the treatise *De agone christiano*, composed in 396, is full of the experience!) Caesarius inserts the mention of the ancient enemy four other times in the paragraphs borrowed from the *Regula Augustini*. He sees it intervening on well-defined occasions:

Regarding possible encounters with men, in parallel with Augustine's mention of encounters with women (*AR* 4,1-10). This subject is examined in detail in both of them. We know from Possidius' account that no woman ever entered the monastery<sup>44</sup>, but Augustine anticipates such encounters on the occasion of outings. The sisters, of course, never go out, but Caesarius details the list of men who are allowed to enter the enclosure, either for spiritual service or for material necessities (*RCV* 23-24), and he foresees the risk:

- Let no lust of the eyes arise in you at the *instigation of the devil*, for any man.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles, 23*

- Regarding the faults that a sister may have noticed by another in this area and that she has the duty to denounce *in order to show the traps and purposes of the devil*.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles, 24*

- in the "unthinkable" case where some sisters would allow themselves *to be led by the devil*, to commit a theft or to come to blows.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles, 26*

The last case, probably the most frequent in daily life, which is mentioned in

both rules: "if two sisters have offended each other"; for Caesarius, this comes from the devil (which Augustine does not mention). It is the truth of the prayer of brothers and sisters that is at stake and he asks that mutual forgiveness not be delayed:

*Augustine's rule*

Augustine's Rule, VI 2. If the offense was mutual, they should remit their debts to each other because of your orations, which will be *even healthier* as you say them more frequently.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles, 34*

2. If, as it happens *at the instigation of the devil*, the sisters have offended each other, they should ask each other for forgiveness and forgive their debts, because of their prayers, which should be *as pure as they are frequent*<sup>45</sup>.

Here, a simple change of adjective is significant (it is obviously the "Sunday Oratio" said at each hour of the Office.)

Augustine uses the comparative adjective "*saniores*" to describe the prayers of the brothers: all the more "healthy", that is to say "true", "real": this is the vocabulary of Cicero. Caesarius will use the adjective "*puriores*", "pure" which has the same meaning but which has become one of the major terms of the monastic vocabulary: the purity of the heart, the purity of prayer defines for Caesarius and for the whole tradition of which he is the echo, the very goal of the monk (*conference 1*).

The meaning of the adjective is not different, but we can see in this simple modification how much the monastic tradition has produced its vocabulary as it deepened and perceived its own character<sup>46</sup>.

As for the action of the devil, 12 years of life experience at Lerins and the reading of the *Institutions* and *Conferences* of Caesarius as well as of the *Lives* of monks have taught Caesarius what it is; here too it is a well-known element of the monastic tradition, and he introduces it quite naturally into the text of Augustine.

*Prayer times*

The times of common prayer were evoked by Augustine, followed by Caesarius, immediately after the invitation to "*honor God in each other, God whose temples*

*you have become*".

*Augustine's Rule, II*

1. Commit yourselves to prayer *at the appointed hours and times*.
2. Let no one do anything in the oratory other than what it was made for and from which it takes its name. If any wish to pray even outside the appointed hours, if they have time to do so, let them not be hindered by what another person might claim to be doing there.
3. When you pray to God in psalms and hymns, turn back into your heart what your voice expresses.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles, 21*

7. Commit yourselves to prayer without ceasing, according to the words of the Gospel: "Pray at all times so that you may be recognized as worthy" (*Lk 21:36*) and that of the Apostle: "Pray without ceasing" (*I Thess 5:17*).
22. When you pray to God in psalms and hymns, turn back into your heart what your voice expresses. Whatever work you do, when you are not reading, *always brood over a passage from the divine Scriptures*.

Caesarius will continue to use the *Regula Augustini* until chapter 35 of the *Rule for Virgins*. It is not possible to scrutinize all the paragraphs that he takes from it; he reviews the questions of clothing (which hold a large place), the gifts of the family, the laundry, the care of the sick, the baths, then again mutual forgiveness and fraternal correction, and finally the relations with the leaders of the community.

*Obedience and charity towards superiors*

*Rule of Augustine, VII*

1. The provost is to be obeyed as a father, honoring him as he should be honored so as not to offend God in his person; and much more so to the priest who is in charge of you all.
2. It will be the provost's primary responsibility to see that all these pre-

scriptions are observed and, if any of them are not, to see to the necessary rectification and correction [...]

3. He who leads you must not consider himself fortunate to dominate by power, but to serve by charity [...]

4. Therefore, in obeying, have mercy not only on yourselves, but also on him, for the higher his position among you, the greater his responsibility.

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles, 35*

4. Obey the mother, who is responsible for all of you, and the prioress without murmuring, so as not to wound charity in them.

5. For their part, *those who direct you must seek to maintain discretion and the Rule* with charity and true goodness [...]

7. You yourselves, in obeying even more saintly, should have pity not only on yourselves but also on them, because the higher their office appears among you, the greater their responsibility. For this reason, obey with humility and respect, *not only the mother, but also the prioress, the primrix and the formator.*

These advices on obedience and charity are the opportunity to define the virtues of those who govern.

And we arrive at the end of the *Regula Augustini*. Two concluding paragraphs will echo to clarify its meaning.

Caesarius of Arles will thus stop borrowing, from his chapter 37 onwards<sup>47</sup>. He will then deal with various aspects of relations with the world outside of the monastery, and of clothing<sup>48</sup>. The primitive version of the *Rule for Virgins* (in which one can already sense many successive adjustments) ends in chapter 47 with an exhortation not to reduce anything of its prescriptions.

And immediately afterwards Caesarius writes “with his own hand” a “Recapitulation” which will include 17 other chapters, and will conclude on the way to proceed if an Abbess wanted to change some provision of the Rule, on the way to handle a sister who would refuse to observe it. There follows the *ordo* of psalmody at Lerins, the rites of obsequies, the arrangement of meals, an exhortation to pray

for Caesarius after his death, and finally, recommendations concerning the last doors of the monastery which he had closed and which should not be opened...

### The proper use of a monastic rule

Both Augustine and Caesarius explained what they were aiming at in writing a Rule. The former does so in the conclusion, the latter at the beginning of the Recapitulation<sup>49</sup>. There is no need to present their words in parallel, but we can retain two major monastic themes: continual prayer and discernment.

### The Rule and continual prayer

Augustine had already said, in the first verse, “why” the brothers were gathered in the monastery: “to dwell together in the house and to have one heart and one soul inclined to God”<sup>50</sup>, and all the concrete prescriptions of the *Regula Augustini* will follow from this, in admirable coherence. It is not at the beginning but at the end that Augustine says “how” these observances should be lived.

#### *Rule of Augustine, VIII*

1. “May the Lord give you to observe these prescriptions with love, as *lovers of spiritual beauty* who exhale the good odor of Christ by their holy life, not slavishly, as if you were still under the law, but freely, since you are under grace.”

This vow is a key to reading Augustine’s Rule. If we note the number of times Caesarius feels the need to add, when quoting Augustine, the mention of continual prayer, of the “rumination” of the word of God, we can ask ourselves if Augustine is aiming for this continual prayer for his brothers, which monks and nuns alike desire, and which Cassian makes the goal of the monk, and therefore if he is really following the monastic perspective of the search for God? This question is sometimes asked.

But, for Augustine, “to love spiritual beauty” is the expression that describes life in prayer.

There lies the inspiration for the prescriptions of his Rule. One must read, for example, his description of hermits and cenobites in the treatise *De moribus Ecclesiae catholicae* (XXXI, 66), “whom the beauty they contemplate makes sovereignly happy”, to understand what he means by these words. It is to this contemplation

of the beauty of Christ that the unity of hearts is ordered<sup>51</sup>. The *Regula Augustini* has a radical contemplative significance.

Caesarius, gave them the goal of continuous prayer from the very first lines of the Rule for Virgins. It should also be remembered that uninterrupted prayer is the subject of the two most famous *Conferences* of Abbot Isaac (*Conferences* 9 and 10) reported by John Cassian, who himself addressed it in Book II of the *Cenobitic Institutions*, and that Caesarius of Arles was nourished by it in Lerins.

There too he learned over the years how easy it is to be diverted from this goal; that is why he reminds the nuns on every occasion of what can promote this life of prayer, and especially the ruminating on the Scriptures; he then integrates this reminder into the text of Augustine. Caesarius would not have chosen to base his Rule on this text if he had not understood what inspired his master.

### *The Rule and the discernment process*

Caesarius of Arles said at the beginning that his intention in giving a Rule to the nuns of Arles was to choose what would be best suited to a community of women. At the beginning of the Recapitulation he explains how he proceeded:

*Rule for Virgins, Caesarius of Arles, 48*

“With the grace of God we have given you a Rule at the time of the foundation of the monastery; however, on several occasions we have made additions and deletions to it. Indeed, by carefully examining what is possible and putting it to the test, we have now determined what *suits reason, ability and holiness*.

The experience that we carefully gathered, served to amend this rule under the inspiration of God in such a way that, with the help of God, you can follow it in its entirety. And this is why, before God and his angels, we beseech you not to change or take anything away from it, from now on.”

One must keep in mind the three criteria that Caesarius of Arles gives himself to inscribe a practice in the *Rule for Virgins*:

*“what suits reason, possibilities and sanctity.”*

These three aspects being necessary in order to humbly respect human wisdom,

not to dream of unrealistic practices, not to risk sinking into mediocrity. Each prescription of the Rule is thus being adopted in this light, after having passed through experience<sup>52</sup>. So we understand what Caesarius is asking of the Abbess and her assistants:

*Rule for Virgins; Caesarius of Arles 35,5*

“Those who direct you must seek to maintain the *discretion and the rule* with charity and true goodness” (*cf.* above).

Here, as is often the case, the usual translation distorts the meaning: *discretionem et regulam* mean discernment and rule; *discretio* is usually interpreted as “*discretion*”, synonymous with “*measure*”, whereas this Latin term means “*discernment*” and is a key word in the vocabulary of monastic texts; John Cassian makes it the subject of the 2nd *Conference*. *Discretio* only passes into the sense of “*measure*” (*discretion*) because excessiveness is the sign of an action of Satan, but the original meaning is spiritual discernment.

The Superiors have, to enlighten them in the government of the Community, “the Rule and discernment”: the Rule, fruit of experience, is first a “tool of discernment”.

Does Augustine speak of discernment? The word *discretio* is absent from the *Regula Augustini*, but discernment is the subject of its last paragraph, in which he explains the purpose of what he modestly calls “this booklet”.

*Rule of Augustine, VIII*

2. “And in order that you may look at this booklet as in a mirror, so that you may not neglect anything through forgetfulness, it shall be read to you once a week. When you see that you are doing what is written in it, give thanks to the Lord, the giver of all good. On the other hand, if any of you notices a failure, let him regret the past and be vigilant for the future, praying that his debt may be forgiven and that he may not succumb to temptation.”

This is a remarkable use of what Augustine calls a simple “booklet”: the purpose of a Rule is not to tell the monk what to do, for then he would be “under the Law”, but to enable him to verify what he is doing; it is he who exercises personal discernment on himself, thanks to the objective Rule which enables him to see

himself in this mirror as he is.

*“The law is intended to enlighten the mind while grace sustains the will...”*

Augustine and Caesarius of Arles highlight the two aspects of discernment, both fundamental elements of the living tradition.

All these remarks lead us to perceive that in the *Rule for Virgins*, Caesarius of Arles is concerned with the future, whereas Augustine makes no reference to time (apart from the time which must be short between an offense and forgiveness); he does not consider the future.

Caesarius of Arles is concerned with what a nun should do before her entry into the monastery, the months of her formation, the duration of an excommunication, the death of the Abbess and the choice of her successor, the funeral of a sister, all subjects which Augustine does not need to deal with; this is not surprising when one notices the conditions in which both founded their monasteries...

This observation contributes to highlighting the impetus of Augustine's Rule, its breath, its unique reference to the apostolic community. This breath of life has made it possible for a great number of different religious families to choose it as the inspiration for their spirituality.

Also highlighted is the realism, in the best sense of the word, with which Caesarius of Arles integrates a whole tradition and recalls, with regard to the most concrete situations, the fundamental orientation which made him desire a female monastery for his episcopal city<sup>53</sup>.

### **Monastic Scriptures Lives - Rules - Spiritual Doctrine**

We are no longer in the half-century between 1930-1980. During the 40 years that followed, editions of the ancient Rules made them more accessible; the reflection of all the religious families after the *Second Vatican Council* made it possible not to give in to the temptation of a fundamentalist reading called “return to the sources”.

New “Rules” are emerging, of a rather different kind. It is thus useful to conclude with a brief reflection on what can be called “*the monastic scriptures*”.

Every human group, when it becomes alive, gives birth to “texts”; under this word we must include, as well as writings, stories that are transmitted orally, songs, artworks or specific handicrafts. These “texts” state the identity of the group, reinforce it, make it alive. The oral tradition was the first among the monks, but they quickly wrote, not to fix, but to communicate.

#### ***First, Lives of monks will be written...***

The monastic, cenobitic or eremitic life is above all a “personal” experience; Lives of Monks will be written first because Bergson's words are for all time:

*“Why do saints and heroes find imitators? Because their life is a call.”*

The first text to come into being is the Life of Anthony the Great, written by Athanasius; it is this account that, to Augustine, removes all obstacles to baptism. The Life of Anthony the Great contains everything: the monk who reads it, who receives its teaching and experience, needs to learn nothing else.

#### ***But monastic rules are needed...***

Not every monk has the spiritual genius of Anthony the Great; they do not live in the same conditions, they need someone to show them the daily paths of their search for God. So monastic Rules are being written, which are acts of transmission.

They are not rules but invitations to an experience: “Do this and you will live”, in the most concrete circumstances of human life. Caesarius played this role, referring to the teaching of the monks who formed him. Augustine indicated how to allow oneself to be formed by examining oneself in the light of a Rule.

#### ***But we need the light of the spiritual Doctrine...***

Not all monks know how to discover for themselves the depths to which a life lived according to a Rule can lead them. So they need to read the writings of spiritual doctrine to enlighten their journey. In particular situations, Augustine wrote treatises and letters<sup>54</sup>.

Caesarius, nurtured by the writings of John Cassian, left 7 Sermons for monks, and a "Letter for nuns"<sup>55</sup>.

But when they preach to Christians, they both do not tell them anything other than what they tell the monks and nuns.



Lampe à douze becs sculpté,  
VI<sup>e</sup> siècle ; musée départemental de Arles Antique.

*Carved oil lamp with twelve burners,  
VIth century, Ancient Arles museum.*

Photo : © ASP

Sœur Maria Kiely o.s.b.

*Chercheur associé*

*Université Catholique d'Amérique, Washington*

## D'Augustin à Césaire : un fil d'or\*

Saint Césaire d'Arles occupe une position unique dans l'histoire de l'Église. Il fut l'héritier des réalisations les plus raffinées des premiers siècles chrétiens, tant intellectuelles que spirituelles. Déjà comme évêque il gouverna et instruisit la première génération après la chute de l'empire romain. Entre 498 après JC, lorsque Césaire arriva à Arles, et 542 lorsqu'il mourut, le territoire passa des Wisigoths aux Ostrogoths et finalement aux Francs en 536.

Césaire d'Arles reçut une solide instruction en lettres latines dans sa ville natale de Chalon-sur-Saône. Il possédait une mémoire précise « qui retenait merveilleusement bien », et il utilisait ses dons naturels pour cultiver une vie intérieure intellectuelle basée sur la lecture assidue des Saintes Écritures et des Pères de l'Église.

Les habitudes façonnées à la maison, là où il intégra le clergé local, portèrent leurs fruits dans l'environnement épanouissant et stimulant, à la fois intellectuel et spirituel, du monastère de Lérins, où il vécut comme moine de 490-491 à 498.

Quand il fut élu Evêque d'Arles en 502, il apporta avec lui le meilleur de ce qui était déjà devenu une longue tradition romaine et chrétienne. Le fait qu'Arles fût restée profondément chrétienne au travers les siècles mouvementés du début de l'Antiquité tardive est à bien des égards redevable à Césaire d'Arles.

Sa vie comme évêque métropolitain fut marquée par de lourdes responsabilités (comme en témoignent les conciles provinciaux qu'il présida, ainsi que ses liens avec Rome et Ravenne), par des prélèvements incessants sur son temps et ses talents, et par l'étude personnelle et l'oraison. La description d'Ambroise que fit Augustin pouvait bien s'appliquer à Césaire :

*« Il était généralement disponible pour servir leurs besoins (les gens du peuple) et dans les très rares moments où il n'était pas avec eux, il régé-*

\* Les notes et références de cet article apparaissent à la fin du texte original en anglais.